

Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce pour 1910-11

PRESIDENT

M. OVILA S. PERRAULT, directeur de l'Imperial Tobacco Co. of Canada, Ltée., 900, rue St Antoine.

1er VICE-PRESIDENT

M. FRED. C. LARIVIERE, quincaillier en gros, président de la Cie "Larivière Incorporée," 911, rue St-Laurent.

TRESORIER

M. GEORGES GONTHIER, comptable public, financier, de St-Cyr, Gonthier & Frigon, 103, St-François-Xavier.

2ème VICE-PRESIDENT

M. ARMAND CHAPUT, de "L. Chaput, Fils & Cie." 4, rue de Bresoles.

SECRETAIRE

M. FORTUNAT BOURBONNIERE, Avocat, 76, St-Gabriel.

CONSEILLERS

M. Beaudry Narcisse, bijoutier, 287, Ste-Catherine Est.
M. Berthiaume Arthur, gérant général de "La Presse".
M. Bolvin, W. U., marchand de nouveautés, 1er vice-président du Bureau Provincial de l'Ass. des Marchands détailliers du Canada, 335, St-Laurent.
M. Brodeur A. N., de la "Cie Brodeur, Ltée.", 533, Ste-Catherine Est.
M. Daoust Emilien, de la "Librairie Beauchemin, Limitée", 79, St-Jacques.
M. Frigon A. P., financier, de St-Cyr, Gonthier & Frigon, 103 St-François-Xavier.
M. Gareau J. O., marchand de nouveautés, 1984, St-Laurent.
M. Granger Alph. A., de "Granger Frères", 43, Notre-Dame Ouest.
M. Gravel Ludger, négociant, 26, Place Jacques-Cartier.
M. Hardy A. H., de "Green Shields, Ltée.", 17, Carré Victoria.
M. Langlois Mendoza, courtier d'immeubles, 62, St-Jacques.

M. Labelle, Lieut.-Col. A. E., de la St. Lawrence Flour Mills Co., Ltd.
M. Laurendeau J. T. R., courtier en mines, 99 St-Jacques.
M. Lavalée A. S., marchand de chaussures, 101, St-Laurent.
M. Lemay Octave, président de la Chambre Syndicale de Construction, 147, Cherrier.
M. Marchand J. T., marchand de bois, 1232, Ste-Catherine Est.
M. Martin C. E., de "P. P. Martin & Cie", marchands de nouveautés en gros, 330, St-Paul.
M. Mullarkey J. P., ent. de chemins de fer, 224, Edifice Coristine.
M. Prud'homme Alexandre, de "A. Prud'homme & Fils, Ltée.", quincailliers en gros, 10, de Bresoles.
M. Renaud Alphonse, de "Renaud, King & Patterson", 736, Ste-Catherine Ouest.
M. Tarte, La Joseph, président de la Cie de Pub. de "La Patrie", rue Ste-Catherine Est.

AVISEUR LEGAL.

Louis J. Loranger, C. R.

Autres membres du Conseil ex-officio

ANCIENS PRESIDENTS

M. D. Parizeau, Ex-M.P.P., marchand de bois, 2395, St-Laurent.
M. H. Laporte, de "Laporte, Martin & Cie", 564, St-Pierre.
M. Joseph Contant, Doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université Laval, dir. de la Corporation de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, officier d'Académie, 231, Notre-Dame Est.
Hon. Alph. Desjardins, Conseiller Privé de Sa Majesté pour le Canada, ancien Ministre fédéral, ch. 26, Edifice Board of Trade.
M. D. Masson, ancien négociant, ch. 22, 107, St-Jacques.

M. L. E. Geoffrion, Commissaire du Havre de Montréal, associé de la maison "L. Chaput, Fils & Cie", 4, de Bresoles.
M. H. A. A. Brault, ancien négociant, 35, St-Jacques.
M. C. H. Catelli, Commandeur de la Couronne d'Italie, 25 et 27, William.
M. Isaie Préfontaine, Président de la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec et Président de la Corporation de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, 107, St-Jacques.

ANCIENS VICE-PRESIDENTS ET TRESORIER

M. Guillaume Bolvin, ancien fab. de chaussures, 284, St-Laurent.
Hon. J. D. Rolland, C. L., manufacturier de papier, 14, St-Vincent.
M. A. Racine, de Alphonse Racine & Cie, marchands en gros de nouveautés, 340, St-Paul.

M. Ubalde Garand, courtier, 116, St-Jacques.
M. L. J. A. Survever, quincaillier, 52, St-Laurent.
M. A. V. Roy, L. C. et industriel, 224 St-Jacques.
M. J. B. A. Lanctôt, marchand de gants, 212, St-Laurent.
M. Joseph Fortier, fab.-papelier, 210, Notre-Dame Ouest.

CONSEIL D'ARBITRAGE. — MM. O. S. Perrault, Fred. C. Larivière, Armand Chaput, D. Parizeau, H. Laporte, Joseph Contant, Hon. Alph. Desjardins, L. E. Geoffrion, D. Masson, H. A. A. Brault, C. H. Catelli, Isaie Préfontaine.

AUDITEURS. — MM. Henri Beaugrand, 70, St-Jacques; J. W. Michaud, 205, St-Jacques.

COMMISSIONS POUR 1910-11

Le président fait partie ex-officio de toutes les Commissions.

AFFAIRES MUNICIPALES. — MM. Isaie Préfontaine, président; C. H. Catelli, T. Charpentier, Ludger Gravel, H. Laporte, W. U. Bolvin, J. O. Labrecque, J. T. Marchand, Alex. Prud'homme.

AGRICULTURE ET COLONISATION. — MM. D. Parizeau, président; Pierre Bernard, Arthur Berthiaume, G. Bolvin, E. Blanchard, P. A. Côté, Hon. J. D. Rolland, L. J. Tarte, Rodolphe Tourville.

BEURRE ET FROMAGE. — MM. Z. Lamoignon, président; W. Champagne, A. Chaput, J. A. Doré, J. A. Fortier, A. A. Labrecque, Chs. Langlois, J. A. Vaillancourt.

BULLETIN. — MM. Joseph Contant, président; E. Daoust, Hon. Alph. Desjardins, C. P.; A. J. de Bray, Joseph Fortier, H. Godin, A. A. Granger, L. J. Loranger, Eugène Tarte, F. Bourbonnière.

COMPTABILITE. — MM. A. P. Frigon, président; Alfred Cinqmars, P. H. Dufresne, C. A. Gagnon, P. A. Gagnon, Geo. Gonthier, Chs. Edouard Gravel, J. M. Marcotte, Henri Vliou.

CUIRS ET PEAUX. — MM. J. Daoust, président; F. B. Drouin, R. Claude, O. P. de Montigny, Paul Gallibert, L. E. Gauthier, Ludger Gravel, S. D. Joubert, Alfred Lambert, J. B. A. Lanctôt, A. S. Lavalée.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIES MANUFACTURIERES. — MM. A. V. Roy, président; Hector Barabou, C. H. Catelli, E. Daoust, G. Deserres, C. Dufresne, Geo. Esplin, Joseph Fortier, A. E. Labelle, J. R. Laurendeau, A. Machéras, J. T. Marchand, Oscar Mathieu.

EPICERIES ET PRODUITS ALIMENTAIRES. — MM. Armand Chaput, président; C. H. Catelli, J. A. Doré, J. J. Duffy, L. O. D'Argencourt, A. Dumont, J. Ethier, Nap. Gendreau, Alex. Orsani, J. B. Thibaudau.

EXPOSITIONS ET MUSEES. — MM. G. Bolvin, président; J. A. Beaudry, Arthur Berthiaume, A. N. Brodeur, C. H. Catelli, A. H. Hardy, A. E. Labelle, L. Schier, L. A. Lapointe, Mendoza Langlois, Alex. Michaud, Louis Perron, L. J. Tarte.

FERS ET METAUX. — MM. A. Prud'homme, président; O. Dubois, Ludger Gravel, J. W. Harris, Alfred Jeannotte, I. L. Lafleur, Fred. C. Larivière, W. Lauriault, Arthur Léger, R. Prieur, L. J. A. Survever.

FINANCES. — MM. D. Masson, président; Armand Chaput, Joseph Fortier, A. P. Frigon, Geo. Gonthier, Ludger Gravel, J. B. A. Lanctôt, Fred. C. Larivière, Isaie Préfontaine, L. J. A. Survever.

HAUTES ETUDES COMMERCIALES. — MM. Geo. Gonthier, président; C. H. Catelli, Armand Chaput, Joseph Contant, E. Daoust, Hon. Alph. Desjardins, C. P.; L. E. Geoffrion, L. E. Gauthier, H. Laporte, D. Masson.

LEGISLATION. — Hon. Alph. Desjardins, C. P., président; Hon. Séateur P. L. Béique, les Hon. T. Berthiaume et N. Pérodeau, C. L.; MM. Fred. C. Larivière, 1er v.-p.; les exprés. J. Contant, C. H. Catelli et Isaie Préfontaine, MM. J. A. Beaudry, W. U. Bolvin, Edmond Brossard, A. S. Lavalée, L. J. Loranger et F. Bourbonnière.

MINES, BOIS ET FORETS. — MM. J. T. Marchand, président; T. Charpentier, Albert Hudon, A. A. Larocque, J. R. Laurendeau, Octave Lemay, D. Parizeau, Alph. Renaud, L. Schier, Rodolphe Tourville.

NOUVEAUTES. — MM. C. E. Martin, président; W. U. Bolvin, J. N. Dupuis, J. Fils'rault, J. O. Gareau, A. H. Hardy, D. Mercure, Alph. Racine, S. Robitaille, J. H. P. Saucier, A. I. Vaillères.

PRODUITS CHIMIQUES. — MM. A. J. Laurence, président; Joseph Contant, Arthur Décar, J. G. A. Filion, W. A. Huguenin, S. Lachance, Henri Lanctôt, Paul J. Ledue.

RECEPTION. — MM. Ovila S. Perrault, président; Armand Chaput, Fred. C. Larivière, Joseph Fortier, Arthur Berthiaume, N. Beaudry, A. N. Brodeur, C. H. Catelli, J. T. Marchand, D. Masson, J. R. Laurendeau, L. J. Tarte.

TRANSPORTS, TELEGRAPHES ET TELEPHONES. — MM. C. H. Catelli, président; Hon. Alph. Desjardins, C. P.; Geo. B. Fraser, L. E. Geoffrion, J. O. Gareau, A. A. Granger, Armand Lalonde, A. E. Lalonde, Fred. C. Larivière, Octave Lemay, D. Masson, D. McDonald, J. P. Mullarkey, Isaie Préfontaine.

VINS ET LIQUEURS. — J. M. Wilson, président; H. G. Bleson, Armand Chaput, J. A. Christin, J. Ethier, Albert Hudon, F. X. St-Charles, L. A. Wilson.

MEMBRES D'HONNEUR DE LA CHAMBRE

Lord Strathcona et Mount Royal.
S. Beaudin, C. R.

Sir Lomer Gouin.
A. Kleczkowski, Mm. plémp.

MEMBRES A VIE

MM. Ovila S. Perrault, Fred. C. Larivière, C. H. Catelli, Isaie Préfontaine, Joseph Fortier, U. Garand, Arthur C. Larivière, F. D. Shallow et Fortunat Bourbonnière.

Conseil de la Chambre Syndicale de la Construction

Président: M. Octave Lemay, 147, Cherrier; 1er Vice-Président: M. N. Simoneau, 583, Notre-Dame Ouest; 2e Vice-Président: M. L. Z. Gauthier, 180, St-Jacques; Trésorier: M. J. B. Dagenais, 977, St-Jacques; Secrétaire: M. J. E. C. Daoust 180, St-Jacques.

DIRECTEURS

MM. T. Charpentier, 157, Papineau; L. Z. Mathieu, 471, St-Antoine; J. B. Gratton, 494, Sherbrooke Est; Louis Perron, 17, Côte Place d'Armes; N. T. Gagnon, 26, Board of Trade; Wilfrid David, 68, Bonsecours; Alph. Champagne, 619, St-Hubert.

Des Tailleurs Fashionables



MM. O. Loiseau & Cie offrent au public un assortiment complet et varié d'étoffes, tweeds, etc.

Ces marchandises sortent des meilleures manufactures de New York, Londres et Paris.

La coupe est garantie. Le travail est fait d'une manière irréprochable.



Les Costumes pour Dames reçoivent une attention toute particulière.

OSCAR LOISELLE & CIE, Marchands-Tailleurs

128, RUE ST-DENIS

Tel. Bell, Est 5887

Entre Ste-Catherine et Dorchester

La Compagnie Brodeur

GROS ET DETAIL

533, rue Ste-Catherine Est—327, Boul. St-Laurent
Près Amherst Près Ste-Catherine



Vaisselle,
Verrerie,
Lampes,
Bronzes,
Electroliers,
Verre taillé,
Coutellerie.

Articles
utiles
pour
cadeaux.

CIGARETTES

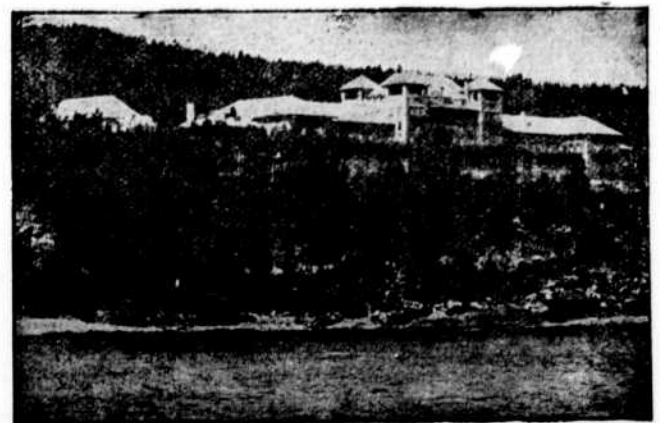


SWEET CAPORAL

Il s'en vend plus que
toutes les autres
marques réunies.

Compagnie de Navigation

RICHELIEU & ONTARIO



MANOIR RICHELIEU, MALBAIE

" NIAGARA A LA MER "

Toronto, par le Lac Ontario, les Mille-Iles et les rapides du Saint-Laurent jusqu'à Montréal, de là à Québec, Malbaie, Tadousac, la rivière Saguenay jusqu'à Chicoutimi.

MONTREAL - TORONTO - HAMILTON

Par la baie de Quinté et les Mille-Iles

JOS. F. DOLAN,
Agent des passagers,

THOS. HENRY,
Gérant du Traffic

182, rue St-Jacques,

Montreal

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL

11e ANNÉE

Montréal, Juin 1910

No 6

Directeur : FORTUNAT BOURBONNIERE.

Le bureau est ouvert tous les jours, sauf le dimanche, de 9 heures à midi et de 1.30 à 5 heures p.m.

Les réunions ont lieu tous les mercredis à trois heures et trente p. m.

SOMMAIRE :

	PAGES
1o Notre Président, M. Ovila S. Perrault, délégué de notre Chambre au IVe Congrès International des Chambres de Commerce à Londres.....	67
2o Notre dernier dîner-causerie le 25 mai dernier au Bout-de-l'Île. Remarques des délégués de nos Chambres-Sœurs.	67
3o Revue des solutions données par le parlement et la Législature aux questions signalées dans le discours-programme de notre Président, M. Ovila S. Perrault à notre dernière assemblée annuelle.....	69
4o Les travaux de la Chambre et du conseil.....	71
5o MM. Joseph Contant et A. J. de Bray.....	75
6o Le transport par eau des marchandises; Notre nouvelle loi fédérale; Diverses autres lois s'y rapportant.....	76
7o Félicitations.....	78
8o Les attributions du gardien du port de Montréal sous le Statut de 1882.....	78
9o Insaisissabilité des salaires des officiers fédéraux.....	81
10o Petit courrier.....	81

NOTRE PRÉSIDENT, M. OVILA S. PERRAULT, DÉLÉGUÉ DE NOTRE CHAMBRE AU IV^e CONGRÈS INTERNATIONAL DES CHAMBRES DE COMMERCE A LONDRES.

Un cablogramme nous informe que notre Président est arrivé à Londres après une heureuse traversée. Il a eu l'avantage d'avoir, au cours du voyage sur le "Royal Edward", plusieurs entretiens avec notre distingué Gouverneur Général, Son Excellence Lord Grey, dont on a eu l'occasion d'admirer la sagesse comme homme d'Etat de l'Empire en même temps que l'attachement à notre pays.

M. Perrault doit rencontrer à Londres ses deux co-délégués: MM. L. E. Geoffrion, Commissaire du port de Montréal et ex-président de notre Chambre, et Thomas Côté, de la Commission canadienne des Expositions, qui se trouvait à Bruxelles.

Ce congrès international de Londres doit s'occuper entre autres des matières suivantes:—Représentation du commerce et de l'industrie aux conférences officielles et aux

congrès économiques internationaux; développement des Unions postales; loi universelle des chèques; exécution des jugements prononcés en pays étrangers; suppression sur les marchandises des fausses marques concernant leur préparation. Cette liste montre assez quelle importance il y a pour les corps commerciaux d'assister à ce congrès.

Le comité exécutif chargé de l'organisation de ce congrès a, pour officiers, les suivants: — Président: M. Louis Canon Legrand; Vice-Président, M. Charles Charleton; Secrétaire-Général, M. Emile Jottrand; Secrétaire de Londres, M. Chas. E. Musgrave.

NOTRE DERNIER DINER-CAUSERIE DU 25 MAI DERNIER, AU BOUT DE L'ÎLE.

Remarques de nos hôtes les délégués de nos Chambres-Sœurs de la province de Québec.

Le "dîner-causerie" mensuel de la Chambre de Commerce du district de Montréal avait lieu, le 25 mai dernier, en l'honneur des délégués de la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec, alors en convention à Montréal.

Rien n'avait été épargné par le comité de réception de notre Chambre de Commerce pour que ses invités soient royalement et agréablement traités.

A quatre heures et demie, un tramway de la M. S. Ry. prenait les hôtes de notre Chambre de Commerce, à la sortie de notre salle de délibérations, et les emmenait au Bout-de-l'Île à l'hôtel Bureau.

Malgré une température plutôt maussade, les délégués ont pu, le long du parcours, se rendre compte de l'extension que prend Montréal et admirer les élégantes constructions, les modestes maisonnettes qui surgissent avec une rapidité quasi féerique depuis Montréal jusqu'au Bout-de-l'Île.

Rien comme le travail et le grand air pour vous mettre en appétit: nos délégués avaient travaillé ferme toute l'après-midi et avaient dans leur voyage aspiré à pleins poumons l'air vivifiant de notre campagne montréalaise.

A Table, Messieurs!

Aussi l'on fit honneur à une table servie à la Luculus; le chef de l'hôtel Bureau avait sorti ses meilleurs plats, les vins étaient généreux, il y avait sur la table des fleurs et la gaieté flottait dans l'air.

M. O. S. Perrault,

notre président de la Chambre de Commerce, avait la présidence du banquet et s'est acquitté de ses fonctions avec tout le tact et toute l'urbanité qui le caractérisent.

L'on a regretté que M. Isaïe Préfontaine, le Président de la Fédération, n'ait pu assister à cette réunion.

La Santé de George V.

A l'heure des santés, M. O. S. Perrault proposa la santé du Roi.

Voici le texte de cette santé:

"Pour la première fois, la Chambre de Commerce de Montréal a l'honneur de porter un toast à notre nouveau souverain, Sa Majesté Georges V.

"Aux sentiments sincères d'affection, de respect et de loyauté que comporte toujours cette noble santé, s'ajoute, à cette heure, une pensée ardente de sympathie profonde pour Sa Majesté et pour toute la famille royale.

"Puisse le Tout-Puissant adoucir l'amertume de leur douleur et accorder, au digne successeur du Grand Roi disparu, un long règne heureux et fécond.

"A notre nouveau et bien-aimé souverain, à Sa Majesté Georges V."

Cette santé fut suivie du chant du "God Save the King" exécuté debout.

Nos Invités.

M. Perrault porta ensuite la santé des "invités" dans les termes suivants:

"Nous avons l'honneur et le plaisir de compter parmi nos convives, des représentants distingués de nos Chambres-Sœurs de Commerce de cette cité et des autres cités et villes de la province; des professions libérales et d'associations diverses.

"Je suis certain d'être l'interprète de tous leurs hôtes de ce soir, en leur souhaitant la plus cordiale bienvenue et en les remerciant d'avoir bien voulu accepter notre invitation. Leur présence démontre qu'ils comprennent toute l'importance de nos Chambres de Commerce et de leur fédération provinciale due, en grande partie, à la pensée et au dévouement d'un homme dont nous ne saurions trop proclamer le mérite, M. Isaïe Préfontaine, dont nous regrettons l'absence ce soir.

Œuvre éminemment utile.

"Elle nous encouragera également dans l'œuvre éminemment utile du commerce de cette province et de ce pays. Le développement prodigieux du Canada, de son commerce, de nos industries et de nos ressources nationales, de nos moyens de transport, les rivalités pacifiques, mais puissantes et presque redoutables que suscite ce développement exigent pour notre triomphe définitif l'union patriotique de toutes les intelligences et de tous les dévouements.

"La présence de nos invités prouve qu'ils comprennent cette nécessité d'un effort commun. Je les en remercie et je suis très heureux de vous demander de lever vos verres à la santé de nos invités."

Les Invités.

M. P. Paradis, délégué de la Chambre de Commerce de Québec et vice-président de la Fédération fut le premier à répondre à cette santé.

"Je suis heureux, dit-il, de voir que la délicate attention de M. Perrault et celle de ses dignes collègues m'aient désigné pour répondre à la santé des Invités. J'exprime ici, la pensée de tous les membres de la Chambre de Québec, en vous félicitant de l'idée qui a présidé à l'organisation de la Fédération. Vous avez été guidés, surtout, par

L'Esprit Public

aussi cette Fédération doit-elle avoir de bons résultats.

"Dans cette institution, il peut y avoir *rivalité* pour le bien de tous, mais pas d'*antagonisme*.

La Fédération travaille pour l'avantage de tous, elle doit, et c'est le vœu que je forme, vivre longtemps."

M. GARCEAU, de Drummondville, fut l'orateur suivant. Il corrobore les sentiments exprimés par M. Paradis et insista sur ce point que ceux qui profiteront le plus de la Fédération seront les districts ruraux qui pourront, malgré leur éloignement des grands centres commerciaux, profiter par les conventions et les correspondances de l'effort et des progrès communs.

M. PELTIER, de Trois-Rivières, parle dans le sens de ses collègues et remercie la Chambre de Montréal de l'hospitalité si large qu'elle offre aux délégués.

La plus jeune ville.

M. DUBE, de Ville-Marie, parla ensuite au nom de la plus jeune ville de la province de Québec. Il dit l'essor que prend cette cité, ses aspirations et ses besoins.

M. A. F. REVOL, Président de la Chambre de Commerce Française de Montréal, conseiller du commerce extérieur, se considère surtout, ce soir, comme l'un des membres de la Chambre de Commerce du district de Montréal, et à ce point de vue, félicite les organisateurs de la Fédération de leur travail. La France, ajoute-t-il, suit avec le plus grand intérêt le développement commercial du Canada et en note les résultats.

Les paroles de M. Revol furent suivies du chant de la "Marseillaise"; tout le monde debout.

La Presse.

M. C. H. Catelli, ancien président, proposa la santé de la presse montréalaise, qui donne, dit-il, son appui le plus dévoué à toutes les œuvres de la Chambre de Commerce.

Entrepot pour les fameuses Bibliothèques à sections



"MACEY"

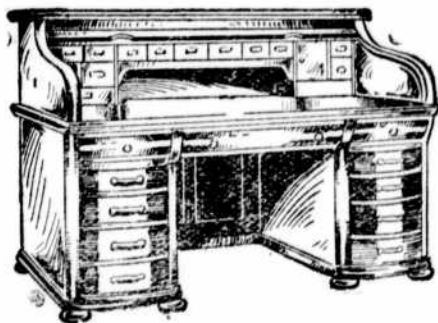
FOURNITURES DE BUREAUX
Un grand choix

Pupitres, Bibliothèques,
Chaises de bureaux, Sofas,
Tables, Etc.

Tapis, Rideaux, Prelarts,
"Blinds", Etc.

Horloges et Cadres.

MEUBLES ET LITERIES



Nos marchan-
disés sont de
haute qualité.

Nos prix sont
uniformes et
marqués en
chiffres lisibles.

RENAUD, KING & PATTERSON, L'ée

Coin STE-CATHERINE
et GUY

Laporte, Martin & Cie, Limitée

MONTREAL.

DISTRIBUTEURS GENERAUX POUR

Ph. Richard	Cognac	Brandy
Mitchell Bros.	Glasgow	Whisky Ecosais
Mitchell & Cie Ltée.	Belfast	Whisky Irlandais
J. P. Wiser & Sons.	Prescott	Whisky Canadien
Herman Jansen	Schiedam	Gin Gold Finch
G. Pims & Co.	Londres	Old Tom Gin
Blandy Bros.	Madère	Vin Madère
Real Campanhia Vinicola	Portugal	Vin de Port
Motta & Vaz	Portugal	Vin de Port
E. Bartissol	Portugal	Vin de Port
Diez Hermanos	Jerez de la Frontera	Vin Sherry
Fenech Artell & Cie	Tarragona	Vin de messe
Garret & Cie	Malaga	Vin Malaga
Companhia Vinicola Del Norte	Espagne	Vin Claret Espagnol
Vigneau & Cambours	Bordeaux	Claret et Sauternes
Morin Père & Fils	Beaune	Vin Bourgogne
Frederick Kroté	Coblentz	Vin du Rhin
A. Sarrazin & Javilliers	Dijon	Vin Tonique Bacchus
Kunkelman & Co.	Reims	Champagne Piper
Union Champenoise	Reims	Heidsieck
Bouvet Ladubay	St-HilaireSt-Florent	Champagne Cardinal
Jules Pernod	Avignon	et duc d'Origny
Fli Ferrero Ricardo	Turin Italie	Champagne Duc Lagrange
Gondran & Fils	Marseille	Absinthe & Kirsch
Casalis & Pratt	Marseille	Vermouth Italien
P. Garnier	Enghien les Bains	Vermouth François
Miller Brewing Co.	Milwaukeee	Vermouth François
W. E. Johnson & Co.	Liverpool	Liqueur et Cordal
Huntoon Spring Water & Co.	New-York	Lager High Life
Belfast Mineral Water	Belfast Irlande	et Extrait de Malt
Chateau René Robert	St-Yorre près Vichy	Bass Ale Guinness Stout
Chateau René Robert	" " "	Eaux de Table SUNRAY
Source La Sanitas	" " "	Ginger Ale Anglais
Source St-Nicholas	" " "	Soda Vichy Robert
Source St-Nicholas	" " "	Limonaide "Savoireuse"
Source La Neptune	" " "	Eau de Vichy Gazeuse
Source La Capitale	" " "	Eau de Vichy Naturelle
Duffy & Co.	" " "	Limonaide Vichy St-Nicholas
Duffy & Co.	" " "	Eau de Vichy Naturelle
Duffy & Co.	" " "	Eau de Vichy Naturelle
Banc & Fils	" " "	Jus de Pomme et Grappe
H. E. Boulle & Cie	Rochester, N.Y.	Champagne de Pomme
Société Anonyme le SOLEIL	" " "	Vinaigre de Pomme
La Savonnerie "LE SOLEIL"	Valence sur Rhône	Pâtes alimentaires
A. & L. Leucher	Marseille	Huile Olive Minerne
Société des Usines Remy	Malines	Conserves de Légumes
	Marseille	Saxon de Castille
	Paris	Champignons "Lecourt
	Louvain Belgique	Empois de Riz Remy

INTERCOLONIAL RAILWAY

GARE BONAVENTURE UNION

Jour de la Confédération

BILLETS A PRIX RÉDUITS

bons au départ le 30 juin et 1er juillet et au retour jusqu'au 4 juillet 1910.

HORAIRE

EXPRESS MARITIME

8.15 a. m.	Tous les jours	{ St-Hyacinthe, Drummondville, Lévis, Québec, Riv. Ouelle, Murray Bay, Riv. du Loup, Little Métis, Campbellton.
8.15 a. m.		
4.00 p. m.	Dimanche excepté	{ EXPRESS pour St-Hyacinthe Drummondville, St-Léonard, Nicolet et stations intermédiaires.

OCEAN LIMITE

7.30 p. m.	Samedi excepté	{ Pour St-Hyacinthe, Lévis, Québec, Murray Bay, Riv. du Loup, Bic, Little Métis, Matapédia, Campbellton, Moncton, St-Jean, Halifax et Sydney. Connexions directes pour l'île du Prince Edouard et Terre-neuve.
11.45 p. m.		

BUREAU DES BILLETS DE LA VILLE
130, RUE ST-JACQUES
Tel. Main 615.

H. A. PRICE, Ass. Agt. Gén. des Passagers.
GEO. STRUBBE, Agent des Bilets de la Ville.

IMPORTANT



Quand vous aurez besoin d'une valise, d'un sac de voyage, d'un harnais, d'une selle ou des couvertes pour chevaux.

N'oubliez pas de demander la marque "Alligator"

FABRIQUE DE

Jamontagne Limitée.

BLOC BALMORAL
RUE NOTRE DAME OUEST, MONTREAL Can

Joseph Fortier Fabricant-Papetier

PAPETERIE MERCANTILE

Livres de Comptabilité, formules en fonds et sur commande, Fourniture pour chancellerie.

ATELIER DE TYPOGRAPHIE

REGLURE ET RELIURE

GAUFRAGE, RELIEF ET CAMÉE

Encoignure Notre-Dame et St-Pierre

MONTREAL

Tél. Bell Main 444.

Tél. Bell Main 445

Ubalde Garand

Tancrède D. Terroux

GARAND, TERROUX & CIE

BANQUIERS et COURTIERS

116, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL

En face du Bureau de Poste

Effets de commerce achetés. Traités émises sur toutes les parties de l'Europe et de l'Amérique. Traités des pays étrangers encaissés aux taux les plus bas. Echantent les valeurs et les monnaies étrangères.

Avocats

W. A. BAKER

AVOCAT

58, rue Saint-Jacques, MONTREAL.
(Autrefois de Monk & Baker) Tél. Main 3540

S. Beaudin, C. R. L. J. Loranger, C. R.
Paul St-Germain, L.L. L. L. Guérin, L.L. B.

Beaudin, Loranger, St-Germain & Guérin
AVOCATS

Bureau: 54, rue Notre-Dame-Est, MONTREAL
Tél. Bell Main 5154-5155

Tél. Bell Main 145

FORTUNAT BOURBONNIERE

AVOCAT, Commissaire C. S.

76, rue Saint-Gabriel

Résidence: 684, rue Notre-Dame-Est, près Visitation
TEL. BELL MAIN 394 MONTREAL

Donat Brodeur, C. R. Hector Garand, L.L. B.

BRODEUR & GARAND

AVOCATS

80, rue Saint-Gabriel, Montréal
Tél. Bell Main 2223

Edmond Brossard

AVOCAT

Société légale LeBlanc, Brossard & Forest

Edifice du Crédit Foncier

Tél. Main 315 35, St.-Jacques, Montréal

Hon. A. Dandurand, C. R. F. W. Hibbard, C. R.
Ls Boyer, C. R. Ls Gosselin, B.A., B.C.L.
Tél. Main 2635 Tél. Main 1433

Dandurand, Hibbard, Boyer & Gosselin

AVOCATS

Edifice Liverpool and London & Globe Insurance
112, rue St-Jacques, MONTREAL, Canada.

Gouin, Lemieux, Murphy & Bérard

AVOCATS

Edifice Banque Québec, Montréal

Sir L. Gouin, C. R. Hon. R. Lemieux, C. R.
D. R. Murphy, C. R. L. P. Bérard, C. R.
Antonio Perrault, L.L. L. J. H. Dillon, B. C. L.

J. I. Lamarre J. A. A. Brodeur

Lamarre & Brodeur

AVOCATS

37, rue Notre-Dame Est

Tél. Bell, Main 1519 MONTREAL

Tél. Bell Main 2279.

A. PAPINEAU MATHIEU

De la Société Légale Mullin & Mathieu

AVOCATS

407 et 408, Edifice de la Banque d'Epargnes
180, rue St-Jacques, MONTREAL

Dan, McAvoy, C. R. A. Handfield, L.L.B.
W. A. Handfield, L.L.M. H. S. M. Caron, L.L.B.

McAvoy, Handfield & Handfield

AVOCATS

Chambres 212 à 214, Edifice Banque Québec
TÉL. BELL, MAIN 7190-7191 MONTREAL

Ingénieurs-civils

TEL. BELL MAIN 3811

DE GASPE BEAUBIEN

B. Sc. MCGILL

M. Ass. C. S. C. E. - M. Ass. A. I. E. E.

INGENIEUR

Spécialité: Electricité

72-73 Liverpool & London & Globe,

PLACE D'ARMES, MONTREAL

Tél. Bell Main 874.

A. & E. LOIGNON

INGENIEURS

CIVILS

17, Cote de la PLACE D'ARMES

MONTREAL

Téléphone Bell Main 3576

THE

**Canadian Seigwart
Beam Co., Ltd.**



**INGENIEURS et
ENTREPRENEURS**



Bureaux et ateliers: TROIS-RIVIERES, Que.

Bureau à MONTREAL: 17, Cote Place d'Armes

Tel. MAIN 375

F. Tremblay J. O. Mathieu

F. TREMBLAY & CIE

Bois de Sciage et de Charpente

ET FABRICANTS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures

Tournage, Découpage et Ouvrage de Menuiserie
de toute description.

400, RUE WILLIAM, MONTREAL

(Coin de la rue Guy)

Bell Main 2012 Marchands 1325 Bell Main 2013

Notaires et Architectes

Tél. Bell 1850.

LEANDRE BELANGER

NOTAIRE, COMPTABLE

ET COMMISSAIRE

20, RUE SAINT-JACQUES,
MONTREAL

Jos. C. Desautels

NOTAIRE

Spécialité: Organisation de Compagnies à
fonds social

35, rue St-Jacques, - - - Montréal

Tél. Bell Main 2785.

Résidence: STE-THÉRÈSE

LUCIEN GIROUX

NOTAIRE

Argent à prêter, règlement de successions

43, rue Saint-Gabriel, Montreal

Edifice F.-X. ST-CHARLES Ltée

Tél. Bell Main 2344.

Résidence: Est 3878

MAURICE LORANGER, L.L. L. BERNARD MELANCON

LORANGER & MELANCON

Notaires et Commissaires

97, rue Saint-Jacques, MONTREAL

Prêts d'argent Administration de successions

Bureau du soir
421, Ave Mont-Royal Est

Tél. Bell, Est 6703

J. A. Mousseau, L.L. L.

NOTAIRE

360, Ste-Catherine Est, Coin Berri

MONTREAL

Tél. Bell Main 2650

W. J. PROULX

NOTAIRE

Edifice Banque Nationale, 99, St-Jacques, Montreal

Bureau du soir: 1226, Boulevard St-Laurent
Tél. Bell, St-Louis 2950

Tél. Bell Est 1703

Tél. March. 207

L. R. MONTBRIANT, A.A.P.Q.

ARCHITECTE

MESUREUR et EVALUATEUR

230, rue St-André, Montréal

**PATENTES
OBTENUES PROMPTEMENT**

Avez-vous une idée?—Si oui, demandez le
Guide de l'Inventeur qui vous sera envoyé gratis
par Marion & Marion, Ingénieurs-Consells,
Bureaux: { Edifice New York Life, Montréal,
et Washington, D. C.

BUREAUX À LOUER

PREMIER ÉTAGE

S'adresser à

La Chambre de Commerce,

76, rue St-Gabriel, Montréal

Tél. Bell, Main 145.

M. Lambert de Roode

de la "Patrie", répondit à cette santé au nom de la presse quotidienne canadienne-française.

Comme le plus ancien des journalistes présents qui aient suivi les séances de la Chambre de Commerce, il a pu suivre tous les travaux qui s'y accomplissent. Avec M. Préfontaine, nous avons vu naître la Fédération, avec un Président aussi actif que M. Perrault, la Chambre ne peut que progresser et aller de l'avant.

Quant aux remerciements adressés aux journaux, ils ne font que leur devoir, en propageant les idées commerciales, ils font commerce d'idées, c'est-à-dire, ils ont pour mission de propager des idées, et lorsqu'ils donnent de la publicité aux idées commerciales, ils travaillent pour le plus grand bien de notre beau pays le Canada.

M. Larivée

représentant du "Herald", répondit pour les journaux de langue anglaise.

M. Stanislas Côté,

du "Moniteur du Commerce", fit, de façon très humoristique, l'histoire de la Chambre de Commerce de Montréal, qu'il tint sur les fonds baptismaux. Il rappela que cette institution eut, comme principaux fondateurs, l'hon. sénateur Alfred Thibodeau et le regretté M. J. X. Perrault, et lui, Stanislas Côté, comme secrétaire.

M. Côté espère que sous la présidence d'un autre Perrault, la Chambre sera de plus en plus prospère et propose comme idéal à suivre le "Beau Pratique".

M. J. A. Beaudry,

directeur du "Prix Courant", félicite la Fédération du travail qu'elle accomplit, travail précieux et magnifique. La presse commerciale a le rôle de défendre le commerce toutes les fois qu'il sera nécessaire; il faut que le commerce vive prospère et puisse parler haut, c'est le but que nous devons poursuivre et atteindre.

Pour clore,

M. Guillaume Boivin,

avec une verve toute aimable, répondit à la santé des dames.

La santé du Président.

M. Paradis, de Québec, propose la santé de la Chambre de Commerce de Montréal et de son président.

M. O. S. Perrault répond dans les termes suivants:

"Je vous remercie sincèrement de vos bonnes paroles.

Tout le succès de cette réunion, qui laissera, je n'en ai aucun doute, de très agréables et très utiles souvenirs, revient à mes collègues du Conseil et au Comité d'organisation.

Je n'ai eu qu'à les laisser faire et à me laisser faire.

Je vous dis avec un très grand plaisir—AU REVOIR, A BIENTOT—pour continuer l'œuvre commencée."

L'on reprit sous une joyeuse impression le tramway pour Montréal, trouvant que si les commerçants ont leurs heures de gravité, ils possèdent aussi cette belle gaieté qui découle de la conscience que l'on travaille pour le développement de son pays, tout en faisant ses propres affaires.

Assistaient au banquet: MM. Ovila S. Perrault, président; Fred. C. Larivière et Armand Chaput, vice-présidents; C. H. Catelli, Stanislas Côté, D. Masson, Alex. Prud'homme, Joseph Fortier, U. Généreux, Jas. Brodie, Rémi Gohier, A. N. T. Chamberland, Louis Perron, Léon Catelli, Armand Lalonde, J. C. C. Contant, J. O. Labrecque, M. B. deLaBruère, F. Fauteux, L. Larivé, Nap. Lafortune, F. V. Champagne, C. L. de Roode, Alex. Desmarteau, Adélar Fortier, A. Ghysens, J. T. Armand, J. A. Beaudry, Alphonse A. Granger, A. H. Hardy, W. U. Boivin, A. J. de Bray, A. F. Revol et Fortunat Bourbonnière.

Nous avions l'honneur de compter parmi nos invités MM. Philippe Paradis, 1er Vice-Président de la Fédération des Chambres de Commerce de notre province, Vice-Président de la Chambre de Commerce de Québec, le Major Thos. S. Hethrington, ex-président de la Chambre de Commerce de Québec, J. E. A. Dubuc, président de la Chambre de Commerce du Saguenay, Chicoutimi, Joseph Huette, président et D. T. Bouchard, Secrétaire de la Chambre de Commerce de St-Hyacinthe, Nap. Garceau, président de la Chambre de Commerce du comté de Drummond, C. A. Dubé, Secrétaire de la Chambre de Commerce de Ville-Marie, J. A. Peltier, président de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières, S. C. Riou, conseiller et délégué de la Chambre de Commerce de Fraserville, Aquila Jamin, Secrétaire et délégué de la Chambre de Commerce de Lachine.

LE PROGRAMME DE NOTRE PRÉSIDENT M. OVILA S. PERRAULT.

Suivant l'espoir formulé par notre Président, M. Ovila S. Perrault, lors de notre dernière assemblée générale annuelle, déjà un bon nombre de questions ont été menées à bonne fin.

Notre commerce étranger.

Nos relations extérieures viennent de s'étendre avec l'Italie et la Belgique, ainsi qu'on peut le constater par les notes publiées dans la "Gazette Officielle du Canada" du 10 juin courant; la surtaxe allemande a été abolie. La convention supplémentaire de notre traité de commerce avec la France a été ratifiée par le statut 9-10 Ed. VII, ch. 21.

Les transports.

Une somme de \$6,000,000 a été mise à la disposition de la Commission du Port de Montréal pour permettre à nos commissaires de développer les améliorations requises dans notre port et ce subside a été voté sans opposition par les représentants de toutes les parties du pays qui reconnaissent le caractère national du port de notre métropole, et par le nouveau statut 9-10 Ed. VII, ch. 17, on a augmenté les octrois ayant pour objet d'encourager la construction de cales-sèches.

Un subside spécial a été voté pour faciliter la construction d'un embranchement du G. T. P. avec notre ville.

Le projet du canal de la Baie Georgienne a reçu une attention toute spéciale des autorités fédérales à la suite de la publication des rapports des ingénieurs chargés de préparer des estimés préliminaires.

La législation sur le transport par eau des marchandises a été votée suivant le vœu formulé par notre Président en février dernier avec l'appui de l'hon. M. Brodeur, ministre de la Marine.

Le chap. 61 du statut de 1910 qui doit entrer en vigueur le 1er septembre prochain aura pour effet de ne pas nous laisser sur un pied d'infériorité avec nos concurrents des Etats-Unis et d'Australie déjà munis d'une législation protectrice et équitable de ce genre.

Nous devons ajouter une mention spéciale du statut ayant pour objet de faciliter le recouvrement des réclamations contre l'Intercolonial pour toutes les causes en-dessous de \$200 qui, à l'avenir, pourront faire l'objet de poursuites directes contre le conseil d'administration des chemins de fer du gouvernement devant les tribunaux ordinaires comme entre particuliers, sans qu'on soit astreint aux formalités ordinaires de la pétition de droit (9-10 Ed. VII, ch. 26, sanctionné le 4 mai 1910).

Notre nouveau statut sur les assurances 9-10 Ed. VII, ch. 32, a été adopté en tenant compte de nos représentations à ce sujet.

Quant à la réglementation de la juste concurrence en matière commerciale, nous devons constater le principe nouveau de révocation de brevets qui a pour objet de protéger certaines branches d'industrie dont notre Chambre a eu à recevoir des plaintes entre autres circonstances, le 23 janvier 1907; cette nouvelle disposition—la section 22 du chap. 9 du statut 9-10 Ed. VII—se lit comme suit:—

“Au cas où le propriétaire ou le détenteur d'un brevet délivré sous l'autorité de la “Loi des brevets” utilise les droits et privilèges exclusifs dont il a le contrôle comme propriétaire ou détenteur, de façon à restreindre injustement les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emménagement ou de négoce de tout article pouvant faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce, ou de façon à restreindre ou à léser l'industrie ou le commerce de tout article de ce genre, ou de façon à em-

pêcher, limiter ou diminuer injustement la fabrication ou la production de tout article de ce genre, ou en majorer injustement le prix, ou empêcher ou diminuer injustement la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, le transport, l'emménagement ou la fourniture de tout article, le dit brevet sera passible de révocation. Et si une commission fait rapport qu'un brevet a été utilisé en la manière susdite, le ministre de la Justice peut en informer la cour de l'Echiquier du Canada et demander un jugement révoquant le dit brevet, et la cour aura alors juridiction pour entendre et décider la cause et pour rendre un jugement révoquant le brevet ou tout autre jugement ressortant des témoignages entendus en cour.

En outre de cette sanction, la faculté d'abaisser les droits de douane pour obtenir une concurrence raisonnable est maintenue par la section 21 du même statut—qui en cela ne fait que remplacer l'art. 12 du Tarif des Douanes 1907.

Les anciennes pénalités de \$1,000 par jour continuent à subsister après l'expiration des 10 jours qui suivent la publication dans la Gazette du Canada d'un rapport de la commission spéciale créée dans chaque cas de prétendue coalition commerciale qui aurait déclaré la concurrence indûment restreinte par suite de l'existence d'aucune entente ou combinaison jugée injuste.

Les projets de loi tendant à créer des sociétés coopératives ont été rejetés ainsi que les projets cherchant à imposer une réglementation arbitraire des heures de travail dans l'industrie.

Législation Provinciale.

La bonne volonté déjà si manifestement exprimée de sir Lomer Gouin à l'égard de l'œuvre de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, à laquelle la Chambre attache une si grande importance, s'est traduite par l'octroi d'une garantie du gouvernement pour toute avance qui serait faite pour \$100,000 à ajouter au demi-million déjà susceptible d'être garanti à la corporation de cette école.

De plus, le gouvernement porte à \$50,000 le subside annuel de \$30,000 antérieurement accordé à la corporation de cette école.

En outre de l'augmentation du subside à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal et de l'appui financier donné pour la création d'un enseignement forestier dans notre province, des amendements importants à la loi des licences ont été apportés comprenant entre autres, une disposition ayant pour objet de protéger les épiciers licenciés contre la concurrence de certains brasseurs dans le colportage de la bière à domicile.—La nouvelle disposition est conçue dans les termes suivants:—

“Dans les limites de Québec, Montréal et Trois-Rivières, “il est défendu à tout embouteilleur de vendre à d'autres “qu'à des personnes munies de licences pour la vente des “liqueurs enivrantes.”

(Art. 904 des Statuts Refondus de Québec, 1909, paragraphe 17, à la fin).

“Art. 17.—Un “embouteilleur” est celui qui embouteille ou met en futailles les liqueurs fermentées connues sous le nom de bière, ale, porter et stout, les vend, et les livre chez lui, ou chez l'acheteur, dans les limites de toute municipalité pour laquelle il a une licence, soit en bouteilles, en quantité d'au moins une douzaine de bouteilles à la fois, ne contenant pas moins d'une chopine, mesure impériale, chacune, soit en futailles, en quantité non moindre que deux gallons, mesure impériale, à la fois; mais toute personne, ou le patron de toute personne, qui fait le commerce de vendre et de délivrer des liqueurs fermentées avec une voiture ou une charrette de brasseur, est, pour les fins de cette section, considérée comme un embouteilleur, soit qu'il embouteille lui-même ces liqueurs fermentées, soit qu'il les achète d'autrui déjà embouteillées, soit qu'il les vende à commission.”

L'administration de la justice.

Pour remédier à l'encombrement inévitable des rôles dans nos cours de justice dans notre métropole, le gouvernement fédéral a voté les \$21,000 requis pour le traitement de trois juges additionnels en Cour Supérieure, et de son côté, la Législature qui, par la Constitution de 1867, a le pouvoir exclusif de créer les tribunaux et de fixer le nombre des juges, mais sans avoir le pouvoir de les nommer, a doublé le chiffre des juges de la Cour de Circuit, sauf à attendre la prochaine session fédérale pour qu'on espère y voir voter le salaire de trois collègues à nommer à la Cour de Circuit du District de Montréal comme collaborateurs de MM. Calixte Lébœuf, J. D. Purcell et Achille Dorion.

Toute une série de détails techniques de procédures ont été adoptés par la Législature pour rendre l'administration de la justice plus expéditive, notamment en Cour de Circuit.

Nous pourrions citer, entre autres détails pratiques, la disposition qui permettra à l'avenir d'interroger, sur ses biens et créances, un débiteur condamné aussitôt que le jugement sera devenu exécutoire, c'est-à-dire dans la plupart des affaires commerciales aussitôt après l'expiration des huit jours qui suivent le jugement, tandis que dans les affaires ordinaires non sommaires parmi lesquelles se trouvent généralement des actions en dommages causés par un délit ou quasi-délit, le délai, pour l'exécution des jugements est de 15 jours. Il ne sera plus nécessaire à l'avenir, avant de faire émettre un subpoena de ce genre, de s'imposer au préalable les déboursés de timbres et d'huissiers pour faire constater que les meubles saisissables du débiteur condamné sont insuffisants pour acquitter tout le jugement en principal, intérêt et frais.

SEANCE DU CONSEIL DU 11 MAI 1910.

Présidence de M. O. S. Perrault, président.

Étaient aussi présents: MM. Fred. C. Larivière, 1er vice-président; Armand Chaput, 2ème vice-président; G. Boivin, W. U. Boivin, C. H. Catelli, hon. Alph. Desjardins, A. H. Hardy, Ludger Gravel, Joseph Fortier, D. Masson, L. J. Loranger, Isaïe Préfontaine, A. Dumont, Ad. Fortier, J. A. Berudry, A. N. T. Chamberland, D. Mercure, major Ths. Hethrington, ex-président de la Chambre de Commerce de Québec, et F. Bourbonnière, secrétaire.

Courrier. — Un accusé de réception de l'hon. Sir Wilfrid Laurier, Premier Ministre du Canada, quant aux rapports adoptés par notre Chambre, à l'assemblée générale du 4 mai courant.

Un accusé de réception de l'hon. Chs. Murphy, Secrétaire d'Etat du Canada, quant à la résolution de condoléances adoptée par notre Chambre, à son assemblée générale spéciale du 9 mai courant, à l'occasion du décès de Sa Majesté Edouard VII.

Un accusé de réception du Ministre de la Justice, transmis par M. Newcombe, sous-ministre, quant au rapport du 4 mai sur l'insaisissabilité des employés fédéraux.

Un accusé de réception de l'hon. Sir Lomer Gouin, Premier Ministre et Procureur-Général de cette province, quant à notre rapport du 4 mai, appuyant le principe d'un amendement proposé dans le bill No 169 de l'Assemblée législative, ayant pour objet de rendre saisissable une partie de la valeur des services rendus par un mari ou un autre allié, sans mention de rémunération.

Projet d'une exposition d'aviation à Montréal. — Lecture est donnée d'un rapport du Comité de tous les présidents, recommandant au Conseil de Ville, à nos grandes compagnies de transport et au commerce, de donner leur appui aux promoteurs de ce projet, suivant la teneur publiée à notre journal de mai courant.

Sur proposition de M. Damase Masson, secondée par M. Guillaume Boivin, ce rapport est adopté à l'unanimité, et il est décidé que copie en soit transmise à qui de droit.

Nos relations commerciales avec les Etats-Unis. — M. Armand Chaput, en présence de la campagne de presse poursuivie aux Etats-Unis pour obtenir du Canada un tarif de réciprocité illimitée, croit devoir signaler à ses collègues du Conseil, l'opportunité de se déclarer absolument opposé à toute telle orientation commerciale, comme de nature à entraîner les conséquences les plus désastreuses pour notre industrie. M. Catelli approuve fortement cette opinion en faisant valoir les arguments à l'appui de cette manière de voir.

Sur proposition de ces messieurs, la question, après échange de vues avec M. Guillaume Boivin, l'hon. Alph.

Desjardins, et A. H. Hardy, est référée au Comité de Législation, en y adjoignant tous les présidents des commissions permanentes de la Chambre.

Le raccordement du Grand-Tronc-Pacifique avec notre ville. — Sur proposition de M. C. H. Catelli, secondée par M. D. Masson, est adoptée à l'unanimité la résolution relative à une autre page de notre journal de mai courant.

Le président, qui avait fait de cette question une mention spéciale, le jour de son élection, lors de la dernière assemblée annuelle, se déclare heureux d'entendre traiter cette importante question. Il considère que la construction d'un embranchement reliant la ligne principale du Grand-Tronc-Pacifique à la ville de Montréal, est d'une importance vitale pour l'avenir de notre port et de notre commerce, et conséquemment, intéresse toute la province. Il croit que c'est le devoir du gouvernement provincial de donner toute l'aide possible à la réalisation immédiate de ce projet, que la Chambre de Commerce de Montréal a toujours favorisé.

La Chambre décide que copie de la résolution adoptée soit transmise à qui de droit.

Les traverses à niveau des chemins de fer dans notre ville. — Mre L. J. Loranger, C. R., aviseur légal de notre Chambre, fait rapport de la mission qui lui avait été confiée par ses collègues du Conseil de les représenter devant l'Assemblée législative. Il relate que les vues de notre Chambre ont été présentées par lui, devant le Comité des bills privés, et reçues favorablement, à ce point que défense y a été faite d'une manière générale au G. T. R. de créer de nouvelles traverses à niveau, sur toutes les rues autres que les rues du Havre et d'Iberville, et encore, quant à ces dernières, sauf vérification par la Commission des Utilités publiques, de la difficulté d'établir des voies, soit élevées, soit souterraines.

Les règlements municipaux Nos 399 et 404 concernant les taxes et permis. — M. Adélar Fortier demande au Conseil de vouloir bien examiner ces règlements. Cette question, sur motion de M. Armand Chaput, est référée pour étude au Comité des Affaires municipales, auquel seront invités M. Adélar Fortier ainsi que M. J. A. Beaudry, après que M. Fortier aura communiqué un sommaire écrit de ses observations à ce sujet.

Et la séance est levée.

SEANCE DU CONSEIL, LE MERCREDI, 18 MAI 1910.

Sous la Présidence de M. Ovide S. Perrault, Président.

Etaient aussi présents: — MM. Fred. C. Larivière, 1er vice-président; Armand Chaput, 2ème vice-président; l'hon. Alph. Desjardins, C. P., G. Boivin, C. H. Catelli,

W. U. Boivin, A. N. Brodeur, A. A. Granger, A. H. Hardy, D. Masson, L. J. A. Surveyer, J. T. Armand, D. Mercure, Oct. Lemay, Adélar Fortier et F. Bourbonnière, Secrétaire.

Le rapport de la dernière séance du conseil est lu et adopté.

Courrier.—Un accusé de réception de l'hon. Sir Lomer Gouin, premier ministre de la Province de Québec, quant à la résolution de notre Chambre adoptée le 12 mai alors courant, au sujet du raccordement du G. T. P. avec Montréal;

Un autre accusé de réception du Département des Chemins de Fer et Canaux, quant à la résolution adoptée par notre Chambre le 6 mai alors courant sur le même sujet;

Un autre accusé de réception du ministère de la Marine et des Pêcheries du Canada, quant à la résolution de notre Chambre relativement à l'opportunité de l'établissement de moyens de communications téléphoniques et autres, entre Tadoussac et l'Isle Verte, transmis par M. G. J. Desbarats, sous-ministre.

Un autre accusé de réception par M. A. M. Beaujard, député de St-Hyacinthe à la Chambre des Communes du Canada, exprimant sa satisfaction de la résolution de notre Chambre approuvant le bill No 175, présenté par lui à la dernière session, concernant l'obligation pour les fonctionnaires fédéraux de payer leurs dettes;

Un accusé de réception de M. Duncan McDonald, remerciant la Chambre pour l'encouragement offert par sa résolution concernant le projet de recevoir les aviateurs pendant une semaine, à Montréal.

Un ensemble de demandes d'informations de différents pays d'Europe, dont mention sera faite dans les différents journaux de la ville.

La Réciprocité Commerciale avec les Etats-Unis.—Lecture est donnée du rapport du comité de Législation à ce sujet, se déclarant fermement d'opinion que le mouvement de réciprocité qui se fait aux Etats-Unis ne devrait pas être pris en considération par le gouvernement du Canada, parce qu'il compromettrait les perspectives de plus en plus favorables de l'établissement d'un système de préférence mutuelle avec les marchés anglais, qui nous sont plus avantageux, et qu'en outre les concessions dans lesquelles le Canada serait inévitablement entraîné, auraient pour conséquence de placer nos industries nationales et notre production agricole, en face d'une concurrence ruineuse sur notre propre marché, avec les produits industriels et agricoles du pays voisin. Après un exposé historique de nos arrangements avec la République voisine, entre autres de notre traité de 1854, et des autres subséquents, par l'hon. Alph. Desjardins, président du comité de Législation, et diverses observations de MM. A. N. Brodeur et Guillaume Boivin, qui verraient toujours avec satisfaction l'ouverture de négociations d'entente commerciale de la

nature d'un traité, le rapport tel que présenté, suivant la teneur publiée à notre journal de mai dernier, est adopté à l'unanimité, sur proposition de l'Hon. M. Alph. Desjardins, secondé par M. C. H. Catelli.

Congrès alors prochain des Chambres de Commerce de la Province de Québec.—Le président de notre Chambre, M. Ovilas S. Perrault, invite tous ses collègues du Conseil à assister à la deuxième réunion annuelle de la Fédération des Chambres de Commerce de la Province, qui devait tenir ses séances aux bureaux de notre Chambre, les 25 et 26 mai alors prochain. Le Président compte que tous les membres de la Chambre de Commerce s'uniront aux 6 délégués choisis par elle, pour y prendre tout l'intérêt que mérite l'importance des matières inscrites à son programme, comportant entre autres les questions suivantes:—1o. la nécessité d'une loi de faillite uniforme pour toute la province; 2o. les amendements désirables à nos lois de cessions de biens—quant aux sûretés collatérales, et quant à la faculté de faire vendre les immeubles de la faillite par le curateur, avec les mêmes effets que dans le cas de vente par décret par le shérif; 3o. l'amélioration de nos routes rurales; 4o. nos relations interprovinciales—quant à la reconnaissance, dans tout le Canada, des jugements rendus dans aucune de ses provinces, de l'authenticité des copies des actes notariés, passés dans notre Province, du double paiement des impôts des biens d'une succession, etc.;—5o. le canal de la Baie Georgienne; 6o. la navigation d'hiver; 7o. les colis postaux; 8o. l'établissement d'un phare flottant à Matane; 9o. l'amélioration de notre grande voie fluviale; 10o. les mesures susceptibles de rendre plus expéditive l'administration de la justice; etc., etc.

Le Président rappelle aux membres de la Chambre que le prochain dîner-causerie devait avoir lieu le soir du même jour, 25 mai alors courant, au Bout-de-l'Île, et que les membres de la Chambre auraient l'honneur de compter, au milieu de leurs hôtes, les délégués de nos Chambres Sœurs de cette Province.

Et la séance est levée.

ASSEMBLEE GENERALE.

Séance du mercredi, 1er juin 1910, sous la présidence de M. Fred. C. Larivière, 1er vice-président, en l'absence de M. O. S. Perrault, président.

Etaiant aussi présents: — MM. Armand Chaput, 2ème vice-président, G. Boivin, W. U. Boivin, hon. Alph. Desjardins, C. P., E. Blanchard, J. C. G. Constant, A. N. T. Chamberland, Joseph Fortier, J. B. Jodoin, F. Lapointe, D. Masson, Alex. Machéras, Ant. Marchand, Isaïe Préfontaine, et F. Bourbonnière, Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale est lu et adopté.

Courrier:—Des accusés de réception de Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, de l'hon. W. Paterson, ministres des Douanes, du Très hon. Sir Richard Cartwright, ministre du Commerce, ainsi que du secrétaire de l'hon. L. P. Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, quant à la résolution adoptée par notre Chambre le 6 mai dernier sur la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.

Remerciements de la Fédération des Chambres Sœurs de notre Province.—Une lettre de la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec transmettant copie d'une résolution adoptée le 26 mai dernier par les délégués des Chambres-Sœurs de cette province, remerciant chaleureusement le président et ses collègues de notre Chambre pour le concours donné à la fondation de cette organisation pendant le cours de sa première année de fonctionnement,—pour l'usage de ses salles, etc., pendant cette deuxième réunion annuelle, et pour les attentions délicates par lesquelles le comité de réception de notre Chambre a su leur rendre des plus agréables le séjour des congressistes dans notre métropole.

Extension à sept jours du délai pour prendre livraison du bois déchargé sur les quais de notre port.—Une lettre de remerciements de M. Léon Gagné, jr. et autres marchands de bois de Montréal, remerciant la Chambre et spécialement M. C. H. Catelli, président de notre comité des Transports, pour l'appui donné à leur requête auprès des Commissaires du Havre de Montréal pour l'obtention d'une extension du délai réglementaire de cinq jours pour prendre livraison du bois déchargé sur les quais et informant notre Chambre qu'ils ont eu la satisfaction de voir ce délai de cinq jours étendu à sept jours, tout en entretenant le désir et l'espoir de le voir compléter plus tard, aussitôt que les grands travaux actuellement en voie de se réaliser auront été complétés.

Une lettre des organisateurs d'un prochain congrès du Froid à être tenu à Vienne, du 6 au 11 octobre 1910, signalant à notre Chambre les détails du programme de cette deuxième Exposition Internationale du genre.

Un accusé de réception du Greffier de la Cité quant à la résolution adoptée par notre Chambre le 6 mai dernier, au sujet d'une exposition d'aviation à Montréal.

Une lettre des Commissaires de la Cité communiquant à notre Chambre des renseignements sur l'administration des marchés et les vues de M. Biron, surintendant de ce département, à ce sujet.

Une série de demandes d'informations et d'offres de services de diverses parties des Etats-Unis, auxquelles le secrétaire est chargé de répondre.

Dollard des Ormeaux et le 250ième anniversaire de son fait d'armes au Long Sault.—Une circulaire des organisateurs de cette fête en l'honneur des héros qui, en 1660, ont

sauf notre ville naissante, nous invitant à déposer une couronne de fleurs naturelles au pied de la statue de Maitland, Place d'Armes, et à nous faire représenter en cette circonstance.

Le président de la séance informe la Chambre que le président de la Chambre a acquiescé à ce double désir.

Une invitation du Conseil des Arts et Manufactures invitant les membres du Conseil à assister à sa prochaine distribution de prix qui doit avoir lieu au Monument National, le jeudi, 9 juin courant, et priant la Chambre de s'y faire représenter. La Chambre charge de ce mandat ses officiers avec pouvoir de s'adjoindre.

Une lettre du consul général de Suède pour le Canada exprimant le désir de recevoir le journal de notre Chambre. La Chambre accède volontiers à cette demande.

Une lettre de la Chambre de Commerce d'Alger exprimant le désir d'échanger leur revue avec notre journal. La Chambre y acquiesce également.

Revue des travaux faits depuis la dernière assemblée générale. — Le président de la séance fait un compte-rendu sommaire des travaux du Conseil pendant le mois écoulé, notant entre autres, la résolution adoptée au sujet du mouvement qui se fait actuellement aux Etats-Unis en faveur de la réciprocité commerciale avec notre pays et le succès du Congrès des Chambres-Sœurs de cette province, tenu à Montréal les 25 et 26 mai dernier.

Le président de la séance fit une revue générale des questions débattues et des solutions qui leur ont été données, constatant que l'honneur de la présidence de la Fédération a été décerné pour la deuxième fois à M. Isaïe Préfontaine, l'un des délégués de notre Chambre.

Ce dernier ajoute qu'il a été heureux de voir notre Chambre figurer avec un succès en rapport avec son prestige et il n'a aucun doute qu'elle continuera à y prendre une part aussi honorable qu'utile pour tous, grâce au choix et à la valeur de ses délégués.

Remerciements à la Montreal Street Railway Co., et à M. A. Gaboury, surintendant de cette Compagnie.—Sur proposition de M. D. Masson, secondée par M. Joseph Fortier, un vote de remerciements est adopté à l'adresse de la Montreal Street Railway Co. et à M. Gaboury, son surintendant, pour la gracieuseté avec laquelle ils ont mis des voitures spéciales à l'usage de nos souscripteurs à notre dernier dîner-causerie du 25 mai courant au Bout-de-l'Île, et il est décidé que copie de cette résolution soit transmise à qui de droit.

Admission de nouveaux membres.—Sont ensuite admises, après suspension de tous règlements d'affichage préalable, et sur présentation spéciale du Conseil, les personnes suivantes:—savoir:—MM. J. Gareau, manufacturier, présenté par M. Adélard Fortier, Jos. H. E. Pellerin, négociant en gros, présenté par M. Jos. A. Labrecque, et L. A. Cusson,

sténographe officiel, présenté par M. Fortunat Bourbonnière.

Ajournement au 1er mercredi de juillet prochain.—Sur motion de M. D. Masson, secondée par M. Joseph Fortier, l'assemblée est ensuite ajournée au premier mercredi du mois prochain.

SEANCE DU CONSEIL, LE MERCREDI, 8 JUIN 1910.

Sous la présidence de M. O. S. Perrault, Président.

Étaient aussi présents: — MM. G. Boivin, W. U. Boivin, C. H. Catelli, Jos. Fortier, A. H. Hardy, D. Masson, J. B. A. Lanetôt, et le Secrétaire.

Assistaient également à cette séance: — MM. Adélard Fortier, Achille Dumont, J. C. Giasson, Ant. Marchand.

Courrier: — *Les Taux de l'Intercolonial pour le Transport des Marchandises vers les Provinces Maritimes.*—Une communication du Département des chemins de fer et canaux expliquant que la récente augmentation à ce sujet avait été jugée nécessaire pour les mettre en rapport avec ceux des autres compagnies voiturrières faisant le transport par eau.

Le privilège des bailleurs sur les meubles vendus à crédit aux locataires. — Une lettre de M. Antoine Marchand demandant à la Chambre de remettre à l'étude le statut provincial de 1898 sur les privilèges des bailleurs sur les meubles en la possession des locataires dont la Chambre s'était plainte à diverses reprises, notamment dans un rapport adopté en janvier 1906 et suggérant, comme amendements équitables, l'obligation pour les tiers qui se prétendent propriétaires, de donner leur avis sous serment et avec indication du montant auquel peut se réduire leur balance de prix d'achat et les conditions des versements restant à échoir. Référée au comité de législation.

L'établissement d'une cale-sèche dans le port de Montréal. — M. W. U. Boivin constate avec plaisir que les autorités fédérales sont en voie de doter notre port de cette amélioration depuis si longtemps désirée par notre Chambre, et il invite ses collègues à transmettre l'expression de leur satisfaction à l'hon. ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. C. H. Catelli est heureux de le seconder en ajoutant que le choix du site projeté pour cette cale-sèche répond précisément aux vœux formulés à maintes reprises par notre Chambre et que le plan d'une cale-sèche flottante est de nature à rendre les plus grands services. Nous aurons de plus l'avantage de voir une compagnie puissante (The Dominion Steel Co., au capital de \$2,000,000) établir là ses usines qui seront en état de pourvoir non seulement à la réparation, mais aussi à la construction de navires qui figurent parmi les plus importantes de la marine.

Sur proposition de M. W. U. Boivin, est alors adoptée à l'unanimité la résolution suivante:—

"Le Chambre de Commerce de Montréal a appris avec beaucoup de plaisir que des contrats sont maintenant à se préparer pour la construction d'une cale-sèche à Montréal, et que le Gouvernement du Canada, et tout particulièrement le ministre de la Marine, l'hon. L. P. Brodeur, a droit à nos félicitations pour avoir mené à bonne fin ce projet auquel la population de Montréal tenait si profondément."

La fermeture de bonne heure des débits licenciés. — Avec la permission du Conseil, M. Adélar Fortier déclare être d'avis qu'en présence de la nouvelle loi provinciale pourvoyant à cette question, du moins à compter du 1er mai 1911, il ne serait pas opportun pour l'autorité civique de notre ville de procéder à l'adoption d'un règlement additionnel. Référé aux comités conjoints des Affaires Municipales et de Législation.

Le prochain IVe Congrès International des Chambres de Commerce, tenu à Londres, les 21, 22 et 23 juin courant.

Sur proposition de M. C. H. Catelli, secondée par M. D. Masson, est adoptée la résolution suivante:—

"Cette Chambre, ayant été invitée à participer au prochain congrès international des Chambres de Commerce à être tenu à Londres, les 21, 22 et 23 juin courant, décide de donner son adhésion à ce congrès et choisit pour ses délégués:—MM. Ovila S. Perrault, Président de la Chambre, L. E. Geoffrion, Commissaire du Port de Montréal et ex-président de notre Chambre, et M. Thomas Côté, de la Commission des Expositions du Canada."

Le Président de la Chambre remercie ses collègues de ce grand honneur et déclare qu'il tâchera d'y représenter dignement la Chambre et les intérêts du commerce de notre pays.

Résolution pour la signature des chèques en l'absence du Président. — Sur proposition de M. Damase Masson, secondée par M. Joseph Fortier, IL EST RESOLU à l'unanimité que le Conseil de cette Chambre autorise M. Fred. C. Larivière, 1er Vice-Président, à signer tous chèques et documents, au nom de la Chambre, en l'absence de son président, M. Ovila S. Perrault, pendant le cours de son voyage en Europe.

Et la séance est levée.

RAPPORT SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL, LE MERCREDI, 15 JUIN 1910

Sous la présidence de M. Fred. C. Larivière, 1er Vice-Président, en l'absence de M. O. S. Perrault, Président.

Etaient aussi présents:—MM. G. Boivin, W. U. Boivin, A. H. Hardy, Ludger Gravel, D. Masson, L. J. A. Surveyer et le Secrétaire.

Etait aussi présent:—M. Adélar Fortier, membre de la Chambre.

Courrier:—Un accusé de réception du ministre de la Marine et des Pêcheries transmis par M. C. Stanton, sous-ministre, quant à la résolution de notre Chambre relative à l'établissement prochain d'une cale-sèche dans le port de Montréal; cette communication déclarant que le ministre est heureux de constater que la Chambre sait apprécier les efforts qu'il a faits pour doter notre port de cette amélioration.

Diverses demandes d'informations de pays européens.

Le Secrétaire fait un rapport sommaire des lois récemment sanctionnées à la suite de la dernière session du parlement d'Ottawa et de la Législature de Québec. A noter entre autres, le nouveau statut 9-19 Ed. VII, ch. 61 quant au transport par eau des marchandises suivant le principe du vœu présenté par notre Chambre et endossé par la première réunion de la Fédération des Chambres-Sœurs de cette province, le chap. 26 qui, pour faciliter le recouvrement des réclamations contre l'Intercolonial en-dessous de \$200, permet d'assigner le Conseil d'administration des chemins de fer du Canada, cette loi devant entrer en vigueur le 1er septembre prochain,—la loi sur les coalitions commerciales contenant une sanction nouvelle contre les porteurs de brevets dont il serait fait abus, en les menaçant de révocation.

En fait de lois provinciales, on constate l'amendement à la loi des licences protégeant les épiciers licenciés contre la concurrence qui était faite par certains brasseurs,—suivant les vœux formulés par notre Chambre, la loi obligeant toutes les compagnies à mettre en français et en anglais, tous les contrats et documents de billets de passagers,—lettres de voitures et connaissements, (cette loi devant entrer en vigueur le 1er janvier 1911) et la loi des ventes de magasins en bloc obligeant tout vendeur à donner à son acheteur une liste assermentée de ses créanciers.

Condoléances à la Cie du "Herakl" et aux familles des victimes éprouvées par suite de la catastrophe de l'effondrement de l'édifice de cette compagnie.—Sur proposition de M. D. Masson, secondée par M. Guillaume Boivin, une résolution de condoléances est adoptée, exprimant toutes les sympathies de la Chambre aux Directeurs du "Herald" et aux parents des victimes de ce tragique accident dans le grand malheur qu'ils viennent d'éprouver.

Ajournement:—Sur proposition de M. D. Masson, secondée par M. Guillaume Boivin, le Conseil ajourne ses séances au 14 septembre prochain.

MM. JOSEPH CONTANT et A. J. de BRAY.

Deux des membres du bureau de direction de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, M. Joseph Contant, l'un de nos ex-présidents, Doyen de la Faculté de Pharmacie de Laval à Montréal, ancien commissaire du Port, et M. A. J. de Bray, le directeur de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal partent le 22 juin courant pour l'Europe par le "Royal Edward" dans l'intérêt de cette institution. Nous leur souhaitons le plus entier succès dans l'accomplissement de leur mission.

LE TRANSPORT PAR EAU DES MARCHANDISES.

La nouvelle loi fédérale du 4 mai 1910 qui doit entrer en vigueur le 1er septembre prochain.

Cette loi naturellement n'a pas d'effet rétroactif. Elle s'applique nullement à aucun connaissement, ou document semblable, énumérant des marchandises en vertu d'un contrat passé avant l'entrée en vigueur de ce statut 9-10 Édouard VII, ch. 61.

Titre résumé.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi du transport des marchandises par eau.*

Interprétation.

2. En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente:

a) "marchandises" comprend les effets, denrées, marchandises et articles de toute espèce quelconque, mais ne comprend pas les animaux sur pied; Cf. S. R. C., ch. 130, Loi concernant l'expédition du bétail sur pied.—Voir aussi le Code Criminel quant au transport des bestiaux, S. R. C., 1906, ch. 146, sections 544 et 545;

b) "navire" comprend toute espèce de bâtiments employés à la navigation et qui ne sont pas mus par des rames;

c) "port" signifie un endroit où des navires peuvent décharger ou recevoir des cargaisons.

Application à la navigation océanique et au cabotage.

3. La présente loi s'applique aux navires qui transportent des effets d'un port du Canada à tout autre port du Canada, ou d'un port du Canada à tout port en dehors du Canada, et aux marchandises transportées par ces navires, ou reçues pour être transportées par ces navires. Cf. S. R. C., 1906, ch. 113, s. 963.

Cf. art. 1674 C. C. B. C.

Clauses prohibées dans le connaissement.

4. Lorsqu'un connaissement ou document semblable énumérant les marchandises contient une clause une convention ou une stipulation en vertu de laquelle—

a) le propriétaire, l'affrètement, le capitaine ou l'agent d'un navire, ou le navire lui-même est relevé de responsabilité pour perte de marchandises ou dommages résultant de négligence, de faute ou de manquement dans le chargement, l'arrimage, la garde, le soin ou la livraison des marchandises reçues par eux ou quelqu'un d'eux pour être transportées dans ou par le navire; ou

b) quelqu'une des obligations du propriétaire ou de l'affrètement d'un navire d'exercer une diligence raisonnable pour équiper, garnir d'hommes et approvisionner convenablement le navire, le mettre et tenir en état de prendre mer,

mettre et tenir la cale, les compartiments frigorifiques et toutes les autres parties du navire dans lesquelles sont transportées des marchandises dans un état convenable pour les recevoir, transporter et conserver, est de quelque manière que ce soit diminuée, atténuée ou éludée; ou

c) les obligations du capitaine, des officiers, agents ou serviteurs d'un navire, de manier et arrimer soigneusement les marchandises, d'en prendre soin, de les préserver et délivrer convenablement, sont de quelque manière que ce soit diminuées, atténuées ou éludées; ces clauses, convention ou stipulation sont illégales, nulles, sans valeur et de nul effet, à moins que ces clause, convention ou stipulation ne soient conformes aux autres dispositions de la présente loi.

Mention expresse de la présente loi dans tout connaissement. — Compétence.

5. Tout connaissement, ou document semblable énumérant les marchandises, et relatif au transport de marchandises d'un endroit du Canada à tout endroit en dehors du Canada doit contenir une clause à l'effet que le transport est soumis à toutes les dispositions de la présente loi, et à toutes les exemptions de responsabilité y contenues, et toute stipulation ou convention tendant à éluder ou diminuer la compétence d'une cour quelconque du Canada ayant juridiction au port de chargement en Canada relativement au connaissement ou document, est illégale, nulle, sans valeur et de nul effet.

Cas de non responsabilité du navire.

6. Lorsque le propriétaire d'un navire, transportant des biens ou marchandises de tout port en Canada, exerce une diligence raisonnable afin que son navire soit, sous tous les rapports, en état de prendre la mer, convenablement garni d'hommes, équipé et approvisionné, ni le navire, ni le propriétaire, ni l'agent, ni l'affrètement ne sont ni ne doivent être tenus responsables des pertes ou dommages résultant de fautes ou erreurs de la navigation ou de la manœuvre du navire, ou d'un défaut latent.

Pertes pour lesquelles le navire, le propriétaire, etc., ne sont pas responsables.

7. Ni le navire, ni le propriétaire, ni l'affrètement, ni l'agent, ni le capitaine ne sont responsables de pertes résultant de l'incendie, des périls de la mer ou autres eaux navigables, des cas de force majeure ou actes des ennemis publics, des vices inhérents, de la qualité ou du défaut des marchandises transportées, de l'insuffisance de l'emballage de ces marchandises ou de leur saisie en vertu de procédures légales, ou de tout acte ou omission de l'expéditeur ou du propriétaire des marchandises, de son agent ou représentant, ou de sauvetage ou de tentative de sauvetage de la vie ou des biens en mer, ou de toute déviation de route dans le but de rendre ces services, ou de toute autre dévia-

Commerce

Tél. Bell Main 2701.

GEO. GONTHIER

Expert Comptable et Auditeur

Bureaux temporaires

**103 St-Frs-Xavier,
MONTREAL**

Tél. Bell, Main 814

Bâtisse "Royal Trust"
Chambre No 17

L. A. CARON

Expert — Comptable — Auditeur

Commissaire C. S. des districts de
Montréal et de Trois-Rivières

**107, RUE ST-JACQUES
MONTREAL**

Alex. Desmarteau

Comptable, Auditeur

Spécialité : —

LIQUIDATION DE FAILLITES
COMPROMIS EFFECTUÉS.

**54 à 60, Rue Notre-Dame Est
MONTREAL**

F. R. VINET

P. H. DUFRESNE

VINET & DUFRESNE

COMPTABLES LIQUIDATEURS

Edifice de la Banque Nationale

99, RUE ST-JACQUES

MONTREAL

Tél. Bell, Main 7225

28 ans chez Kent & Turcotte

PHONE MAIN 6821

JOSEPH BELANGER

COMPTABLE-AUDITEUR

52, rue St-Gabriel, - MONTREAL

Commerce

JOS. BRUNET

Negociant et Importateur de

Granit à construction et décorations tombales

COTE-DES-NEIGES

Tél. Bell Up 1400.

MONTREAL

Joseph Bourque

ENTREPRENEUR

GENERAL . . .

134, RUE ALMA

HULL, Qué.

Uniformes
de toutes sortes

Téléphone Bell,
Main 306

C. E. LAMOUREUX

Tailleur et Manufacturier

85, RUE ST-JACQUES

MONTREAL

OLIVIER LIMOGES

CARRIERE : Coin Laurier et Dufferin
TEL. BELL EST 936

FOURNEAUX :

Tél. Bell Est 898 Tél. des March. 1074

Résidence privée : Est 107

Toujours en stock, pierre de taille et de maçonnerie et
aussi première qualité de chaux.

Ordres exécutés promptement.

477, rue Papineau, MONTREAL

ETABLI EN 1882

CHARBON ANTHRACITE ET BITUMINEUX

ERNEST LEMIRE

Importateur et marchand de

BOIS, CHARBON, GRAIN, FOIN
En Gros et en Détail

Bureau principal : 367 rue Richmond, Montréal

Succursale No 208 rue Guy

Nouvel établissement, coin Carmel et St-Denis

(En gros seulement) Tél. Est 6349

Tél. Main 6851. Tél. Main 3811. Tél. des March. 1448

Commerce

Tél. Bell Main 4912

P. A. GAGNON

Comptable Licencié

Chambres 215, 216 et 217, Edifice Banque Québec

II, PLACE D'ARMES

MONTREAL

Tél. Bell Main 1399 et 3514.

Tél. des Marchands 2102 et 210

L. THERIAULT

Entrepreneur de Pompes Funèbres et
Embaumeur

Coin ROY et SANGUINET
16% St-Urbain-237 Centre

Voitures doubles à la disposition du public

Membre de la Chambre de Commerce.

Tél. Bell Main 2021.

Boîte B. P. 243.

WILSON & LAFLEUR, Ltée

Successeurs de C. THORET

Editeurs de Livres de Droit

IMPORTATEURS, RELIEURS, ETC.

17 et 19, rue Saint-Jacques

MONTREAL

GRAINES DE CHOIX

Pour Jardins et Fermes

Graines de Légumes et de Fleurs

de toutes sortes. Arbres Fru-

itiers et d'Ornement. Outils et

Accessoires de Jardinage.

Catalogue Illustré **Gratis** sur demande.

DUPUY & FERGUSON

Marchands-Grainiers

38, Place Jacques-Cartier, - MONTREAL

PHONES : { BELL EST 1625
MARCHANDS 1605

WILSON FRERES

IMPORTATEURS ET MARCHANDS DE

BOIS, CHARBON, GRAIN, FOIN, ETC.

1487, NOTRE-DAME-EST

Coin Frontenac.

MONTREAL

raisonnable, ou de grèves, ou de toutes pertes encourues sans qu'il y ait faute ou consentement de leur part, ou de celles de leurs agents, serviteurs ou employés.

Limitation des dommages à cent dollars par colis.

8. N. le navire, ni le propriétaire, ni l'affrètement, ni le capitaine, ni l'agent ne sont responsables de la perte des marchandises ni des dommages s'y rapportant, pour une somme de plus de cent dollars par colis, à moins qu'une valeur plus élevée n'ait été déclarée au connaissement ou autre pièce d'expédition, ni de la perte ou des dommages lorsque la nature ou la valeur de ces marchandises ont été faussement déclarées par l'expéditeur à moins que cette fausse déclaration n'ait été faite par inadvertance ou erreur. La déclaration faite par l'expéditeur, quant à la nature et à la valeur des marchandises, n'est pas censée lier le navire, le propriétaire, l'affrètement, le capitaine ou l'agent, ni être définitive à leur égard.

Cf. art. 2433 C. C. B. C.; 1815 C. C. B. C.

Le connaissement doit être délivré à l'expéditeur. — Contenu.

9. Tout propriétaire, affrètement, capitaine ou agent d'un navire qui transporte des marchandises doit, sur demande, délivrer à l'expéditeur de ces marchandises un connaissement indiquant, entre autres choses, les marques nécessaires pour l'identification, telles que fournies par écrit par l'expéditeur, le nombre de colis ou de morceaux, ou la quantité ou le poids, selon le cas, et l'ordre et l'état apparents des marchandises telles que délivrées au dit propriétaire, affrètement, capitaine ou agent, ou reçues par lui; et ce connaissement constitue une preuve *prima facie* que les marchandises y décrites ont été reçues. Cf. S. R. C., 1906, ch. 118, section 4.

Voir l'article 2420 C. C. B. C.

Note.—Dans la province de Québec, le connaissement doit être imprimé en français et en anglais, sous peine d'une amende n'excédant pas vingt piastres sans préjudice de recours pour dommages par toute compagnie de navigation, et ce, en vertu du nouveau statut provincial, 1 George V, ch. 40, sanctionné le 4 juin courant et devant entrer en vigueur le 1er janvier 1911.

Cf. 2429 et 2430 C. C. B. C.

Livraison dans le cas de marchandises en bois.

10. Dans le cas d'articles en bois, nonobstant tout ce que contient la charte-partie, le connaissement ou autre document d'expédition, le propriétaire, l'affrètement, le capitaine ou l'agent du navire, ou le navire lui-même, ne seront obligés de livrer au consignataire que les pièces reçues de l'expéditeur, et ne seront pas tenus responsables de l'insuffisance de mesurage; et tous mots insérés dans une charte-partie, un connaissement ou autre document d'expédition

et destinés à rendre le propriétaire, l'affrètement, le capitaine ou l'agent du navire, ou le navire lui-même, responsables de l'insuffisance de mesurage en pareil cas, seront illégaux, nuls, sans valeur et de nul effet.

Avis au consignataire.

11. Tout propriétaire, affrètement, capitaine ou agent d'un navire qui transporte des marchandises doit, à l'arrivée du navire au port auquel des marchandises doivent être délivrées, donner sans délai avis de cette arrivée aux consignataires conformément à la coutume du port.

Pénalités: disposition de l'amende.

12. Quiconque, étant le propriétaire, l'affrètement, le capitaine ou l'agent d'un navire—

a) insère, dans un connaissement ou document semblable énumérant les marchandises, une clause, convention ou stipulation déclarée illégale par la présente loi; ou fait, signe ou exécute un connaissement ou document similaire donnant titre aux marchandises et contenant une clause, convention ou stipulation déclarée illégale par la présente loi, sans incorporer *verbatim* en caractères bien visibles dans le dit connaissement ou document similaire donnant titre aux marchandises, l'article 4 de la présente loi; ou

b) refuse de délivrer à un expéditeur de marchandises un connaissement ainsi que prescrit par la présente loi; ou

c) refuse ou néglige de donner avis de l'arrivée du navire ainsi que prescrit par la présente loi, est passible d'une amende d'au plus mille dollars, ainsi que des frais de la poursuite; et le navire peut être mis sous saisie dans tout district de l'Amirauté du Canada où le navire est trouvé.

Disposition de l'amende.

(2) Une proportion de l'amende que la cour juge à propos d'imposer sous l'autorité de cet article ainsi que tous les frais, sont payés à la personne ayant souffert des dommages, et l'autre partie appartient à Sa Majesté pour l'usage public du Canada.

Marchandises dangereuses. — Destruction, amende et dommages.

13. Quiconque sciemment expédie des marchandises d'une nature inflammable, explosive ou dangereuse, sans avoir, antérieurement à l'expédition, fait une déclaration complète par écrit de leur nature à l'agent, au capitaine ou à la personne en charge du navire, et en avoir obtenu la permission, par écrit, est passible d'une amende de mille dollars.

14. Les marchandises d'une nature inflammable, explosive ou dangereuse expédiées sans pareille permission de l'agent, du capitaine ou de la personne en charge du navire peuvent, en tout temps avant leur livraison, être détruites ou débarrassées de tout élément dangereux, par le propriétaire ou la personne en charge du navire, sans compensation au propriétaire, expéditeur ou consignataire de ces marchandises, et la personne expédiant ces marchandises est responsable de tous dommages résultant directement ou indirectement de cette expédition.

Cf. La loi des chemins de fer, S. R. C., ch. 34, ss. 286 et 287; Code Criminel du Canada, S. R. C., ch. 146, ss. 410 et 411.

Voir aussi l'Acte de la Marine Marchande au Canada, S. R. C., ch. 113, Partie IX: Sûreté des navires et précautions à prendre pour prévenir les accidents à bord;

Matières dangereuses, ss. 713, 722 et 723;

Chargement sur le pont, ss. 714 et 725;

Chargement de grain, ss. 716 et 726.

Voir aussi les articles 969 et 970 quant aux déchargements des cargaisons dans la province de Québec.

Voir aussi le ch. 118 des S. R. C. de 1906, quant aux lettres de voitures et connaissements.

Voir les règlements de la Commission du Havre de Montréal publiés dans la Gazette Officielle du Canada du 17 juillet 1909.

Voir aussi le Statut fédéral quant au gardien du port de Montréal, et sa juridiction de commissaire pour vérifier les avaries subies par les navires ou les marchandises.

NOS FELICITATIONS.

M. Fred. C. Larivière, 1er Vice-Président de notre Chambre, vient de recevoir de Paris, de M. Paul Delombre, Président de la société pour l'étude pratique de la participation des employés aux bénéfices, une plaquette à l'effigie du fondateur de cette société, M. Charles Robert, comme témoignage d'appréciation des travaux faits au Canada sur cette matière, ainsi que des informations communiquées par le 1er Vice-Président de notre Chambre, sur les résultats obtenus par le fonctionnement du système de la participation des employés aux bénéfices dans différents établissements de notre pays et des Etats-Unis.

Charte de l'Association des Marchands-Détailleurs du Canada.—Cette association importante a obtenu du parlement fédéral à sa dernière session, la reconnaissance civile et sa constitution en corporation qui a donné lieu à des débats intéressants.

La Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec.—Par la sanction donnée le 4 mai dernier au statut 9-10 Ed. VII, ch. 141, le parlement fédéral couronnait l'une des entreprises de notre Chambre destinée à rendre les plus grands services.

LE GARDIEN DU PORT POUR LE HAVRE DE MONTRÉAL.—SES ATTRIBUTIONS.

Extraits du statut de 1882, 45 Vict., ch. 45.

Art. 80. Le gardien de port tiendra un bureau ouvert tous les jours juridiques, depuis sept heures a. m. jusqu'à 6 heures p. m. durant la saison de la navigation, et depuis dix heures a. m. jusqu'à trois heures p. m. le reste de l'année; et il aura un sceau officiel, ainsi que les livres nécessaires dans lesquels il enregistrera, de la manière prescrite par les règlements passés à cet effet et alors en vigueur, tous ses actes comme gardien de port, et ceux de ses adjoints ainsi que les honoraires de leur emploi.

Les patrons de navires de long cours arrivant au port doivent en notifier le gardien, ce qui sera fait si la cargaison est avariée, si le gardien de port n'est pas notifié et si la cargaison est débarquée étant avariée.

Art. 90. Le patron de tout navire de long cours arrivant avec une cargaison dans le port de Montréal, qui n'aura pas déjà légalement commencé à décharger durant le voyage à quelque port en Canada, notifiera le gardien de port d'être présent à l'ouverture des écoutilles du navire, et immédiatement après la découverte de quelque avarie à la cargaison, l'invitera à en faire l'inspection afin d'en constater la nature, la cause et l'étendue, avant que la cargaison avariée ne soit dérangée de la place où elle avait été en premier lieu arrimée, bien que, dans le but d'en faire une inspection complète, le gardien de port puisse faire décharger et transporter sur un quai ou dans un entrepôt la cargaison ainsi avariée; et si le gardien du port n'était pas ainsi notifié et invité d'être présent et d'examiner la cargaison comme il est dit ci-haut, et si la cargaison était, en tout ou en partie, débarquée du navire étant avariée, ces faits constitueront une preuve *prima facie* que l'avarie a eu lieu par suite d'un mauvais arrimage ou de la négligence des personnes ayant la charge du navire, et, à moins de preuve contraire par le patron ou les armateurs du navire, dont le fardeau retombera sur lui ou sur eux, il sera ou ils seront tenus responsables de cette avarie.

Le gardien de port, s'il en est requis, doit inspecter l'arrimage ou les effets avariés.

Art. 100. Après avis et requisition au gardien de port par toute partie intéressée, le gardien de port ou l'un de ses adjoints devra se rendre personnellement à bord de tout navire, steamer ou autre vaisseau, dans le but d'examiner l'état et l'arrimage de la cargaison; et s'il se trouve des marchandises avariées à bord de ce navire, il s'informerá, examinera et constatera la cause ou les causes de cette avarie, en fera un mémoire et le consignera d'une manière complète dans les registres de son bureau.

Art. 110. Après avis et requisition au gardien de port

par toute partie intéressée, le gardien de port ou l'un de ses adjoints devra se rendre personnellement à tout entrepôt, maison ou quai, et y examiner les marchandises, colis, matériaux, produits ou autres effets que l'on prétendra avoir été avariés à bord du navire, en notifiant d'abord le patron, l'agent ou autre représentant du navire, de sa visite, et s'informer, examinera et constatera la nature, la cause et l'étendue, en prendra note et inscrira dans les registres de son bureau un rapport détaillé et complet à ce sujet; et le gardien de port aura le droit d'appeler un ou deux experts, à sa discrétion, qui l'aideront dans cette inspection, et qui feront et signeront un rapport à ce sujet, lequel sera conservé dans le bureau du gardien de port, et qui, pour ce service, auront droit à un honoraire n'excédant pas cinq piastres chacun, le coût total de cette inspection ne devant en aucun cas dépasser quinze piastres, lequel sera payé par celui ou ceux qui demanderont l'inspection; et ces frais d'inspection constitueront une créance légale contre toute personne responsable de l'avarie à la partie qui aura demandé l'inspection; pourvu toujours que cette partie notifie la personne ainsi responsable, son agent ou représentant (si elle est domiciliée ou a une place d'affaires à Montréal) de son intention de faire cette inspection, et de la date et de l'endroit où elle aura lieu.

Inspection d'un navire qui a éprouvé des avaries ou est impropre à la mer.—Aide d'experts: leurs honoraires.

Art. 120. Le gardien de port devra, lorsqu'il en sera requis par toute partie intéressée, inspecter tout navire dans le port de Montréal qui aura souffert quelque avarie ou que cette partie prétendra être hors d'état de continuer sa route; il en examinera la coque, la mature, le gréement et tous les appareils, spécifiera l'avarie soufferte par les uns ou par les autres et leur condition, ainsi que celle du navire lors de l'inspection, et en consignera un rapport complet et détaillé dans les registres de son bureau. Il pourra se faire accompagner dans cette inspection, s'il juge la chose nécessaire, par un ou plusieurs charpentiers, voiliers, gréeurs, constructeurs de navires ou autres personnes habiles dans leur profession, qui auront droit chacun à une rémunération n'excédant pas cinq piastres pour la première inspection, et deux piastres pour chaque inspection subséquente pour laquelle il pourrait avoir besoin de leurs services, en faisant cet examen et inspection; mais il ne choisira comme inspecteur ou expert aucune personne qui pourrait avoir un intérêt dans son résultat. Le gardien de port devra aussi, quand il en sera requis, agir comme inspecteur et faire rapport sur les réparations nécessaires pour rendre un navire propre à la mer, et son certificat attestant que ces réparations ont été convenablement faites fera foi, *prima facie*, que le navire est propre à la mer; pourvu que dans le cas de naufrages ou d'avaries graves, il invitera l'inspecteur régulier ou le représentant du Lloyd's ou de quelque autre

association du même genre, si une telle personne est disponible, qui aura donné au navire un certificat de classification, à se joindre à lui dans cette inspection.

Inspection des navires et cargaisons avariés.

Art. 130. Le gardien de port connaîtra de toutes les matières du ressort de l'inspection des navires de long cours et de leurs cargaisons arrivant avariées dans le port, et il en fera un mémoire et le consignera au complet dans les registres de son bureau, et lorsqu'il en sera requis, il devra, sur paiement des honoraires prescrits, délivrer des certificats de ces inspections.

Devoir des patrons qui prennent un chargement de grain en grenier, et du gardien de port en ce cas.

Art. 140. Le patron de tout navire qui se proposera de prendre un chargement de grain totalement ou partiellement au grenier, à destination d'un port situé en dehors des limites de la navigation intérieure, devra faire visiter et inspecter ce navire par le gardien de port, lorsqu'il sera prêt à recevoir le fardage, mais avant qu'il ne le reçoive, pour charger ce grain; et le gardien de port, dans ce cas, devra constater si le navire est en état de recevoir et transporter ce grain à destination; il consignera dans ses registres la condition du navire, et s'il trouve qu'il ne peut porter ce grain à sa destination, en sûreté, il devra indiquer les réparations nécessaires pour le rendre propre à la mer; et avant que le grain ne soit mis à bord du navire, pendant que les différents compartiments seront préparés il devra les visiter et inspecter de temps à autre; avant de commencer à remplir chaque compartiment, il devra s'assurer s'il est en état de recevoir le grain, et muni des planches mobiles nécessaires; et il devra veiller à ce que les planches et madriers employés pour le doubler ou pour d'autres fins, soient suffisamment secs; il devra examiner les pompes et veiller à ce que le fardage et le revêtement en soient bons; il consignera dans les registres de son bureau toutes les particularités de ces visites et délivrera des certificats nécessaires; et il donnera tels ordres qu'il jugera nécessaires au sujet de toutes matières et choses mentionnées dans la présente section, et si ces ordres ne sont pas bien exécutés par le patron ou la personne ayant la charge du navire, il les donnera par écrit à tel patron ou autre personne en charge; et si alors, ils ne sont pas suivis, il notifiera par écrit le patron ou la personne en charge d'avoir à discontinuer le chargement du navire, et le navire sera dès lors réputé impropre à la mer et au transport du grain et il ne lui sera délivré ni certificat ni congé. Et il consignera dans les registres de son bureau tout ce qu'il aura fait et toutes les particularités se rattachant aux matières et choses prescrites par la présente section, et délivrera des certificats du bon accomplissement de ses instructions à leur égard.

Devoir du gardien de port quant au fardage.

Art. 15o. Il sera du devoir du gardien de port, lorsqu'il en sera requis, d'indiquer s'il est nécessaire de placer un fardage et lequel, au-dessous de la cargaison, et aussi entre le blé ou le grain et le chargement qui devra être arimé au-dessus, et son certificat fera preuve *prima facie* du bon arrimage de la cargaison à ces différents égards.

Nouvelle inspection avant le congé.—Pas de congé, s'il est impropre à la mer.

Art. 16o. Le patron de tout navire chargeant au port de Montréal pour un port situé en dehors des limites de la navigation intérieure, devra, avant de se mettre en route ou de prendre son congé à la douane pour son voyage, notifier le gardien de port, dont le devoir sera de se rendre à bord du navire et d'examiner s'il est en état ou non de prendre la mer; s'il trouve qu'il n'est pas en état, le gardien de port indiquera sous quels rapports et à quelles conditions seulement il sera considéré en état de partir, et notifiera le patron de ne pas quitter le port avant d'avoir rempli les conditions signalées; et si le patron refuse ou néglige de les remplir, le gardien de port en donnera avis au percepteur de douanes, afin qu'il ne soit pas donné de congé au navire avant que les conditions exigées n'aient été remplies et qu'un certificat à cet effet n'ait été donné par le gardien de port ou son adjoint.

Pas de congé sans un certificat du gardien de port ou de son adjoint.

Art. 17o. Nul officier de douane ne donnera un congé à un navire dans le but de lui permettre de quitter le port de Montréal pour un port situé en dehors des limites de la navigation intérieure, à moins ni avant que le patron de ce navire ne lui ait présenté un certificat du gardien de port ou de son adjoint à l'effet que toutes les prescriptions du présent acte ont été entièrement observées; et si quelque navire tente de quitter le port de Montréal sans un certificat de congé pour un port situé en dehors des limites de la navigation intérieure, tout officier de douanes ou toute autre personne agissant sous les ordres du ministre de la Marine et des Pêcheries, ou le principal officier de la police du port, pourra retenir ce navire jusqu'à ce que ce certificat lui soit présenté.

Estimation de la valeur du navire.

Art. 18o. Le gardien de port devra, lorsqu'il en sera requis, faire l'estimation de la valeur de tout navire qui se trouvera alors dans le port de Montréal, lorsque cette valeur sera contestée, ou lorsque la chose sera autrement nécessaire, et l'inscrira dans les registres de son bureau.

L'encanteur qui vend un navire avarié, etc., doit en notifier le gardien de port.—Proviso quant aux effets sujets à détérioration.

Art. 19o. Il sera du devoir de tout encanteur opérant la vente d'un navire condamné, ou de matériaux de navires

ou de marchandises avariées à bord d'un navire ou vaisseau, soit qu'il navigue sur la mer ou ailleurs, vendus au profit des assureurs ou autres intéressés, en la Cité de Montréal, d'en déposer un état au bureau du gardien de port, dans les dix jours après la vente; nulle vente pour le compte des assureurs n'aura lieu avant qu'il n'en ait été donné au moins deux jours d'avis dans pas moins de deux journaux anglais et un journal français dans la cité de Montréal, excepté dans les cas spéciaux ci-après prévus, et cette vente n'aura pas lieu avant onze heures de l'avant-midi, ni après trois heures de l'après-midi; mais si les marchandises et effets qui doivent être vendus sont dans une condition telle qu'ils soient exposés à se détériorer rapidement s'il y a délai, le gardien de port, sur la demande d'une partie intéressée, pourra en ordonner la vente après tel avis et tel délai qu'il jugera dans l'intérêt de tous les intéressés et consignera cette demande et son ordre dans les registres de son bureau.

Inspection avant la vente pour le compte des assureurs.

Art. 20o. Nulles marchandises, nuls navires ou autres effets que l'on prétendra avoir été avariés durant le voyage au dit port, ne seront vendus comme avariés pour le compte des assureurs, à moins qu'il n'y ait eu au préalable inspection et condamnation régulières, et le gardien de port sera, dans tels cas, l'un des inspecteurs.

Arbitrage entre patron et consignataire.

Art. 21o. S'il en est requis par toutes les parties intéressées, dans un mémoire par écrit signé par elles, le gardien de port entendra, arbitrera et décidera toute contestation entre le patron ou le consignataire d'un navire ou vaisseau et tout propriétaire, expéditeur ou consignataire d'une partie de sa cargaison, et à cet effet il aura le pouvoir d'entendre les parties et leurs témoins séparément, et de faire prêter tel serment et sa décision dans l'affaire sera sans appel; et il consignera dans les registres de son bureau un mémoire de l'affaire qui lui aura été soumise et sa décision au long.

Si le consignataire ne peut être trouvé, pouvoir d'instituer des poursuites.

Art. 22o. Si le consignataire d'un navire ou d'une cargaison ne peut être trouvé, ou si l'on ne peut communiquer avec lui, le gardien de port pourra, dans tous les cas où il jugera juste et nécessaire de le faire, instituer des poursuites et faire des inspections, et obtenir un ordre de procédure, tout comme s'il en avait été requis par les parties intéressées en vertu des dispositions du présent acte.

Avis au gardien de port et aux intéressés.

Art. 23o. Tous avis, réquisitions ou demandes au gardien de port, ou venant de lui, devront être donnés ou faits par écrits dans une forme intelligible, et signés par celui qui les fera, ou par quelqu'un dûment autorisé en son nom,

et devront être remis dans un temps raisonnable avant le temps fixé pour l'action; et avant de procéder à l'accomplissement d'aucun des devoirs qui lui sont imposés par le présent acte, le gardien de port s'assurera que l'avis à cet effet a été donné aux parties intéressées, et, dans le cas contraire, il leur en fera lui-même donner un avis raisonnable; et la nature et l'étendue des avis exigés dans tous les cas tombant sous la juridiction du gardien de port pourront, de temps à autre, être établis par les statuts, règles et règlements, faits tels que ci-dessus prescrit.

Le gardien doit fournir des extraits de ses registres.

Art. 240. A la demande de toute partie intéressée, le gardien de port devra, sur paiement de l'honoraire fixé, fournir à cette personne des extraits des registres de son bureau, certifiés comme extraits conformes et scellés du sceau du dit bureau, au sujet de toutes matières consignées dans ses registres, et aussi des copies certifiées de tout document original déposé dans son bureau, lesquelles copies certifiées feront foi prima facie, du contenu et de l'exécution des originaux; et tous les extraits ainsi certifiés sous la signature du gardien de port ou de son adjoint, et sous le sceau de son bureau, et censés contenir des copies des écritures consignées dans ses registres, seront reçues comme preuves prima facie de l'existence et du contenu de ces écritures, devant toute cour du Canada; et le dit gardien de port ne sera pas obligé, durant la saison de navigation, de s'absenter du port de Montréal pour rendre témoignage devant aucun tribunal, ni pour aucune autre fin quelconque, si ce n'est du consentement du conseil de la Chambre de Commerce; et dans le cas où l'on aurait besoin de son témoignage devant une cour de la Cité de Montréal, il aura droit à un honoraire de cinq piastres pour chaque vacation à la cour, et il ne sera pas obligé, non plus, de s'absenter de son bureau pendant plus de trois heures dans une même journée.

Il doit donner copie des règlements à tout patron de navire.

Art. 250. Le gardien de port fournira une fois par année, sur demande, à tout patron de navire arrivant dans le port de Montréal, une copie des statuts, règles et règlements qui se rattachent à l'emploi de gardien de port.

Application des règlements du Lloyds.

Art. 260. Les statuts, règles et règlements concernant l'emploi de gardien de port déclareront jusqu'à quel point les règlements du Lloyds s'appliqueront au port de Montréal, et jusqu'à quel point le gardien de port et ses adjoints devront s'y conformer.

LE BILL No 175 QUANT A L'INSAISSABILITE DES SALAIRES DES OFFICIERS DU SERVICE CIVIL FEDERAL.

Rapport du Comité de Législation, adopté le 4 mai 1910.

Ce comité s'est réuni le vendredi, 29 avril 1910, sous la présidence de l'hon. Alph. Desjardins, président.

Etaient présents: MM. Fred. C. Larivière, 1er vice-président de la Chambre de Commerce; W. U. Boivin, C. H. Catelli, Ludger Gravel, L. J. Loranger, C. E. Martin, Isaïe Préfontaine, Adélar Fortier, invité, et le secrétaire.

Après avoir considéré l'objet du bill No 175, qui est de rendre saisissables les salaires des officiers du service civil fédéral, votre Comité se déclare favorable au principe sur lequel il est basé. Votre Comité est d'avis qu'il serait dans l'intérêt du commerce, comme dans celui des classes pour lesquelles les exemptions existantes ont été établies, qu'il y ait uniformité de traitement pour tous.

Il recommande que la Chambre de Commerce donne son appui à toute mesure légale tendant à établir, pour tous les citoyens, l'égalité devant la loi, et les sanctions nécessaires à l'exécution des décisions des tribunaux sans exception.

ALPH. DESJARDINS,

Président du Comité.

PETIT COURRIER.

Aux Manufacturiers d'Ornements d'Eglises.—Une maison de Philadelphie désirerait entrer en relations avec des manufacturiers d'ornements d'églises,—de marchandises pour le culte et de statues de notre ville.

Aux Importateurs de Produits Chimiques Anglais.—Une maison de Liverpool, Angleterre, désirerait s'assurer les services d'un importateur de marchandises anglaises consistant principalement en produits chimiques pour l'usage de l'industrie,—de marchandises de coton et de laine, —les articles en acier de Sheffield, et offre ses services en retour pour l'importation de divers articles du Canada.

Aux Exportateurs Canadiens de Salaisons de Porc.—Une maison de Marseilles, France, désirerait écouler sur ce marché des salaisons de porc du Canada.

Aux Imprimeurs de notre ville.—Une maison de Cleveland, Ohio, désirerait connaître les principaux imprimeurs de notre ville en vue de l'établissement d'une manufacture à Toronto.

Aux Exportateurs de Fèves, etc.—Une maison de Habana, Antilles, désirerait faire l'importation des fèves du Canada sur une grande échelle.

Un correspondant de Hamburg, Allemagne, à la suite du récent traité conclu entre le Canada et ce pays, désirerait entrer en communication avec les exportateurs canadiens de fèves, pois et pommes évaporées.

Aux Manufacturiers de Papier.—Un correspondant d'Edmonton, (Alta.), désirerait connaître les principaux manufacturiers de papier et de boîtes en carton.

Pour plus amples détails, s'adresser au bureau de la Chambre.